

PV VILLE DE GRAVELINES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2022

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2022
2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N°2022/043 à 2022/102)

A. **PERSONNEL COMMUNAL :**

3. Création des emplois permanents
4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Création d'activité accessoire
6. Recours aux contrats d'apprentissage
7. Mises à disposition de personnel communal
8. Aide financière pour l'apprenti – Octroi et demande de subvention au FIPHFP
9. Demande de subvention et financement de prothèses auditives

B. **ADMINISTRATION GENERALE :**

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire
11. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre *retiré OJ*
12. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu *retiré OJ*
13. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres *retiré OJ*
14. Désignation des membres de la Commission délégation de service public *retiré OJ*
15. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu *retiré OJ*
16. Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu *retiré OJ*
17. Information – Remplacement d'un membre non élu au sein des Commissions Extra-Municipales « Action Sociale » et « Prévention et lutte contre les incivilités » *retiré OJ*
18. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Communauté Urbaine de Dunkerque
19. Convention relative à l'organisation d'une agence communale postale à Petit-Fort-Philippe avec la Poste - Renouvellement
20. Convention Gravelines – Saint-Georges-sur-l'Aa – Intervention de la Police Municipale de Gravelines au PAarc
21. Convention de partenariat entre la Commune et l'Etat relative à la vidéo protection urbaine

C. **MARCHES PUBLICS :**

22. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Gravelines, le SIVOM, le CCAS et la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs – Marché d'énergie pour l'achat de gaz naturel et d'électricité

D. **VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :**

23. Mise en place d'un budget participatif
24. Subvention exceptionnelle à l'Association « EEDF Pêcheurs d'Islande Gravelines »

E. SPORTS :

25. Subvention exceptionnelle à l'Association « USG Char à Voile »
26. Règlement intérieur du Centre Equestre des Rives de l'Aa - Modification

F. EDUCATION :

27. Règlement des temps périscolaires - Modification
28. Remise de prix
29. Annulation des classes de neige 2022 – Transaction – Association EVASION 78

G. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

30. Règlement intérieur pour l'occupation à vocation culturelle et touristique des corps de garde et poudrières - Modification
31. Subvention 2022 - l'Association « La tête et les pieds »
32. Subvention exceptionnelle à l'Association « Généalogie Association Gravelines »

H. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

33. Subvention exceptionnelle à l'Association « Fédération du Mémorial de l'OTAN »
34. Subvention exceptionnelle à l'Association Atouts Ville pour l'organisation de séjours d'été

I. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :

35. Convention de gestion transitoire du remblai routier entre la porte de garde et l'ouvrage aval du Schelfvliet
36. Charte – Plages sans déchet plastique

J. AMENAGEMENT – TRAVAUX :

37. Enquête publique PLUiHD – Proposition de modification de la zone ouverte à l'urbanisme – Site du Pont de Pierre

K. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

38. Servitude de passage – Parcelle AX n°233

L. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

39. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les vitrines de Gravelines »

M. ACTION SOCIALE :

40. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 – Subvention complémentaire - Association ATOUTS VILLE – Avenant n°2
41. Délibération cadre : action en matière de Prévention et de Santé

N. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS :

42. Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Principal
43. Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Annexe - Chalet d'Entremont
44. Compte Administratif 2021 – Budget Principal
 - Rapport de présentation (commun budget principal et budget annexe)

45. Compte Administratif 2021 – Budget Annexe – Chalet d’Entremont
 - Rapport de présentation (commun budget principal et budget annexe)
46. Affectation des résultats de l’exercice 2021 – Budget Annexe – Chalet d’Entremont
47. Affectation des résultats de l’exercice 2021 – Budget Principal
48. Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal
 - Rapport de présentation

O. REGIE GRAVELINOISE DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS :

49. Régie Gravelinoise des équipements de Sports et de Loisirs – Modification des statuts

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Subvention exceptionnelle à l’Association « Beffrois du patrimoine mondial »

P. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire : Bonsoir, nous allons démarrer la séance, je vous souhaite la bienvenue, il est 17 heures, en ce mercredi 29 juin 2022, j’ai donc le plaisir de vous accueillir au sein de notre assemblée. Je vais demander, en l’absence de notre benjamine Léanna VANDEWALLE, à notre benjamin, il a cette particularité Modou FALL d’être le benjamin de cette assemblée.

(Monsieur FALL procède à l’appel)

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFruit jusqu’à 18h15 et à partir de 19h40, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT jusqu’à 17h45, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Anabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Valérie GENEVET,

Monsieur Raoul DEFruit, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur Alain BOONEFAES de 18h15 à 19h40,

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Emmanuelle PERY,
Madame Nathalie RIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Anabelle SALA à partir de 17h45,
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Raoul DEFUIT,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire : Mme ALVAREZ et Mme FAVRESSE se sont excusées par mail, elles m'ont demandé de bien vouloir les excuser. Merci Modou FALL, le quorum étant atteint, nous pourrons délibérer valablement. Avant d'évoquer notre ordre du jour, je voudrais que nous ayons un instant de recueillement, si je puis dire, en mémoire de quelqu'un qui a marqué l'agglomération Dunkerquoise en la personne de Michel DELEBARRE. Monsieur DELEBARRE nous a quittés dans sa 76^{ème} année, il était souffrant depuis un certain temps, Dunkerque a assurément perdu un fidèle serviteur, grand bienfaiteur et disons-le un grand ambassadeur du Dunkerquois. Mr DELEBARRE aura boosté le Dunkerquois et la Région dans tous les domaines sans exception, il me semble, de la vie publique. A mes yeux, moi qui ai eu la chance de le côtoyer sur un peu plus d'une trentaine d'années, l'un de ses actes fondateurs majeurs restera la fin des grèves au Port de Dunkerque avec la mensualisation des dockers obtenue au début des années 90, on a d'ailleurs fêté les 30 ans de cette mensualisation récemment et donc si l'avenir économique s'annonce radieux disons-le, il y a du moins quelques éléments qui nous prêtent à l'optimisme, c'est donc en grande partie grâce à cet accord historique dans le domaine portuaire qui redonnait ainsi une visibilité mais aussi de la confiance au milieu économique Dunkerquois et des perspectives. Lors des conseils d'administration du Port de Dunkerque auxquels j'avais la chance d'assister, jeune élu, son avis était toujours attendu et entendu par les directeurs successifs, j'ai pu souvent le constater mais aussi par les représentants des industriels. Avec son expérience nationale et internationale, il avait toujours finalement plusieurs coups d'avance sur les situations. Au sein de Dunkerque Promotion, où je siégeais au sein du conseil d'administration, je mesurais sa connaissance fine des filières industrielles et de leurs évolutions. Disons-le, Michel DELEBARRE faisait rayonner avec le comité des régions d'Europe aussi qu'il a présidé durant plusieurs années. Je me souviens des « open days » qui étaient organisés à Dunkerque qui rassemblaient tous les décideurs des collectivités locales européennes pendant plusieurs jours, c'était un évènement exceptionnel. Je me souviens d'avoir fréquenté le temps d'une soirée à l'hôtel de ville de Dunkerque plusieurs Présidents de Région, d'Allemagne, de différents pays de l'Union Européenne, c'était un moment très fort. C'était la même chose au niveau national avec la présidence de France Urbaine, l'association qui regroupe l'ensemble des intercommunalités et qui négocie avec les ministères, faut-il le rappeler. Ses différentes fonctions qui parfois disons-le lui ont été

reprochées, exercées simultanément ou successivement dans des domaines d'activité différents : du monde du logement social avec la présidence du Cottage Social des Flandres et de l'Union Nationale des HLM aux problématiques de l'enfance avec la présidence de l'AFEJI succédant ainsi à Albert DENVERS, lui permettaient finalement de placer le Dunkerquois dans toutes les discussions et les négociations afin d'être au centre du jeu politique et décisionnel en permanence. C'était, je crois, pour ma part, une chance pour Dunkerque et les Dunkerquois que leur Maire soit partout car disons-le, choisi et élu par ses pairs dans les différentes instances. C'est vrai aussi avec la montée en puissance du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale de Berck-sur-Mer à Bray-Dunes qui le motivait également particulièrement. Le grand départ du Tour de France cycliste en Côte d'Opale fut organisé dans ce cadre de même que l'électrification de la voie ferrée du Littoral. Michel DELEBARRE s'est beaucoup intéressé aux sports également le Tour de France à la voile accueilli chaque année d'ailleurs avec son fidèle complice et ami Jacques DUSSART, mais aussi le handball avec Nicolas BERNARD et le BCM avec Christian DEVOS et moi-même, avec cette décision d'impliquer la CUD dans le sport de haut niveau, décision majeure, car les clubs pouvaient ainsi s'ils augmentaient leurs ressources propres parallèlement jouer au plus haut niveau, ce qui a permis au handball d'être Champion de France faut-il le rappeler, au BCM de gagner la Coupe de France et le Tournoi des As et de rester au plus haut niveau du basket français. Michel DELEBARRE avait, je crois, mesuré le rayonnement que ces équipes pouvaient amener à un territoire mais aussi le lien social qu'elles généraient toute l'année au sein des populations. Son action fut également innovante dans le domaine culturel avec le soutien et la création du musée portuaire et pour l'accueil du FRAC à Dunkerque, réalisation architecturale majeure ou la dynamique promotion du Bateau Feu. L'expérience nationale accumulée auprès de Pierre MAUROY et François MITTERRAND dans ses mandats de Ministre, 7 fois Ministre, 4 fois Parlementaire, 1 fois Député, et 1 fois Sénateur, lui ont donné une expertise considérable quasi unique mise au service des Dunkerquois pendant 25 ans, et durant une période que j'estime trop courte pour cause de cumul des mandats, il présidait également le Conseil Régional qu'il a dû lâcher pour se conformer aux nouvelles dispositions légales en vigueur. Il a été aussi à l'initiative de la construction du siège de Région. Avant cette vie politique, Michel DELEBARRE c'était aussi en début de carrière un technicien chevronné, Directeur de Cabinet de Pierre MAUROY avec qui il a tant cheminé à la Mairie de Lille puis à Matignon. Cette expertise, cette capacité de travail hors norme et cette énergie exceptionnelle, il a eu à cœur d'en faire bénéficier les Dunkerquois notamment les jeunes en amenant l'Université à Dunkerque et sur le Littoral de la Côte d'Opale mais aussi l'école nationale des cadres territoriaux l'ENACT afin que les jeunes et les agents territoriaux puissent se former à Dunkerque. Il présida d'ailleurs également le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT. Promoteur infatigable nationalement, ses prises de paroles étaient toujours attendues, quand Michel DELEBARRE allait prendre la parole on savait, disons-le, qu'il allait se passer quelque chose de manière quasi magique, il s'approchait du micro nous souriant, et un profond silence s'installait favorisant l'écoute. Son humour était également toujours présent dans ses interventions, c'était un tribun hors pair chacun le reconnaît, les messages passaient. J'aurai également une pensée ce jour pour Jacques BIALSKI et Albert DENVERS qui ont été à l'origine de son implantation sur le Littoral, nous présentons à son épouse Janine, sa fille Caroline, son beau-fils Wulfran et sa famille, nos plus sincères et amicales condoléances.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2022 :

Monsieur le Maire : Nous passons à notre ordre du jour, nous avons tout d'abord à approuver le procès-verbal du conseil municipal de notre séance du 30 mars 2022, je n'ai pas eu de remarque particulière, pas de souci, ce sera adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N°s 2022/043 à 2022/102) :

2022/043	Vente d'un bateau "La Canote" à la SOCIÉTÉ NAVIWATT
2022/044	Musée du Dessin et de l'Estampe Originale - Co-édition d'un livret - Exposition temporaire ANAÏS LELIÈVRE
2022/045	Règlement d'honoraires - Maître Magalie WADOUX - Procédure de partie civile devant le Tribunal de Police
2022/046	Grille tarifaire - Classe découverte "ENTRE TERRE ET MER"
2022/047	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Réhabilitation de la cuisine "LA CADETTE"
2022/048	Musée du Dessin et de l'Estampe Originale - Vente d'Estampes de l'Artiste COSTA LEITE
2022/049	Régie de recettes - "Restauration scolaire et Études dirigées - Modification
2022/050	Restauration du Phare - Lot 1 : Gros Œuvre - Acte modificatif 2 : SOCIÉTÉ DE TRAVAUX DU LITTORAL
2022/051	Restauration du Phare - Lot 4 : Ouvrages Métal - Acte modificatif 2 : GROUPEMENT ALTITUDE 44 NORD-OUEST/ART D'EN FER
2022/052	Restauration du Phare - Lot 5 : Spirales et décors peints - Acte modificatif 1 : GROUPEMENT ALTITUDE 44 NORD-OUEST/ART D'EN FER
2022/053	Donations de Madame Annick DEPECKER
2022/054	Demande de subvention à la Région des HAUTS-DE-FRANCE - "Gravelines se met en S.C.E.N.E."

2022/055	Musée du Dessin et de l'Estampe Originale - Accès gratuit - Samedi 28 Mai 2022
2022/056	Révision de tarifs communaux - Études dirigées et Restauration Scolaire
2022/057	Grille tarifaire "Droits de Place" - Actualisation
2022/058	Grille tarifaire "Activités Patrimoine" - Actualisation
2022/059	Achat de vêtements de travail et articles chaussants - <u>Lot 2</u> : Chaussures de sécurité pour le personnel d'entretien des locaux et de restauration - Acte modificatif 1 : SOCIÉTÉ LOOTEN
2022/060	Attribution de marché négocié de Maître d'Œuvre - Modernisation du pôle basket du Sportica Nouvelle Génération - GROUPEMENT FERRIER MARCHETTI STUDIO/SOCKEEL Architectes sarl/DUCKS - SCENO/BOLLINGER + GROHMANN Sarl BERIM/Sarl AGI2D/CREIOM/PEUTZ & Associés
2022/061	Fourniture de consommables jetables pour la restauration et les réceptions - SOCOLDIS - Acte modificatif n° 1
2022/062	Restauration du Phare - <u>Lot 1</u> : Gros Œuvre - Acte modificatif 2 : SOCIÉTÉ DE TRAVAUX DU LITTORAL - Modification Décision n° 2022/050
2022/063	Transfert du bail VILLE/ORANGE à la SOCIÉTÉ TOTEM France SAS - Équipements Techniques - Église des Huttés - Avenue Léon Jouhaux - GRAVELINES
2022/064	Grille Tarifaire - "Animation Plage" - Ajout et Actualisation
2022/065	Contrat d'assurance Drone - AXA FRANCE IARD SA
2022/066	Régie de recettes - Service Relations Publiques, Protocole, Relations Internationales - "Animations Séniors" - Modification
2022/067	Bail Civil Habitat du Nord
2022/068	Demande de subvention à la région des Hauts-De-France - "Ouverture des Bains"
2022/069	Musée du Dessin et de l'Estampe Originale - Organisation du salon culturel - Accès Gratuit - Site de l'Arsenal
2022/070	Convention d'occupation temporaire - "Salle du Cap Nord" - 32, Rue Jean Bart - GRAVELINES - VILLE/SOCIÉTÉ ID FORMATION
2022/071	Avenant n° 1 au contrat de bail à ferme - Monsieur FRANCOIS PICQUE - Parcelles Section B 5045p, 5125p et 5127p - GRAVELINES

2022/072	Don - SOCIÉTÉ DUPONT RESTAURATION - MANIFESTATION "GRAVELINATURE" - Dimanche 22 Mai 2022
2022/073	Grille Tarifaire - Droits de Place - Redevances d'occupation
2022/074	Grilles Tarifaires - Direction des Sports - Base Nautique et de Plein Air "Jean Binard" - Centre Équestre Municipal - Stages Sportifs - Piscine Municipale et Évènements Loisirs Jeunesse
2022/075	Attribution de marchés à procédure adaptée - Rénovation des terrains de sports - SOCIÉTÉ SEVE
2022/076	Fourniture de carburant - <u>Lot 2</u> : Fourniture de carburant en station service par cartes accréditives - TOTAL MARKETING FRANCE - Acte modificatif n° 1
2022/077	Fourniture de papeterie - INAPA FRANCE - <u>Lot 1</u> : Papier Photocopieur - Acte modificatif n° 2
2022/078	Grille tarifaire - "Tarifs et autorisation de stationnement"- Bornes Électriques
2022/079	Création d'un site de permaculture et de jardins familiaux <u>Lot 2</u> : Cheminements - SOCIÉTÉ DAMBRIBOURT - <u>Lot 3</u> : Mobilier abris de jardin - SOCIÉTÉ RUSTYLE - Actes Modificatifs n° 1
2022/080	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - Modernisation du Pôle Multisport de Sportica, incluant sa mise en accessibilité
2022/081	Service d'assurances pour la Commune de Gravelines <u>Lot 5</u> : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES - CNP ASSURANCES
2022/082	Marchés Publics - Actes modificatifs en application de la loi confortant le respect des principes de la République
2022/083	Régie d'avances - Dépenses protocolaires afférentes aux relations et échanges nationaux et internationaux - Modification
2022/084	Restauration du phare - <u>Lot 4</u> : Ouvrages en métal - Résiliation partielle - Cotraitant ART D'EN FER
2022/085	Régie de recettes - Centre Équestre des Rives de l'AA - Modification
2022/086	Musée du Dessin et de l'Estampe Originale - Vente de Tote-Bags
2022/087	Restauration du Phare - <u>Lot 4</u> : Ouvrages en métal - Attribution d'un marché de substitution

2022/088	Restauration du Phare - <u>Lot 4</u> : Ouvrages en métal - Acte modificatif 3 : GROUPEMENT ALTITUDE 44 NORD-OUEST/ART D'EN FER
2022/089	Restauration du Phare - <u>Lot 1</u> : Gros œuvre - Acte modificatif 3 : SOCIÉTÉ DE TRAVAUX DU LITTORAL
2022/090	Restauration du Phare - <u>Lot 2</u> : Menuiseries - Acte modificatif 2 : SOCIÉTÉ BARA MENUISERIE
2022/091	Restauration du Phare - <u>Lot 3</u> : Toiture - Acte modificatif 2 : SOCIÉTÉ LYS TOITURE SERVICE
2022/092	Restauration du Phare - <u>Lot 5</u> : Spirale et décors peints - Acte modificatif 2 : SOCIÉTÉ ALTITUDE 44 NORD-OUEST
2022/093	Restauration du Phare - <u>Lot 7</u> : Électricité CFO/CFA - Acte modificatif 2 : SOCIÉTÉ EUROTELEC
2022/094	Restauration du Phare - <u>Lot 8</u> : CVC/PLOMBERIE - Acte modificatif 2 : SOCIÉTÉ FLANDRES MARINE
2022/095	Contrat de prêt - Exposition ONACVG
2022/096	Régie de recettes - Stationnement Payant - Modification
2022/097	Grilles tarifaires - PAARC DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME - Actualisation
2022/098	Convention d'occupation temporaire - "Salle du Cap Nord" - 32, Rue Jean Bart - GRAVELINES - VILLE/SOCIÉTÉ ID FORMATION
2022/099	Résiliation - Bail - Ville/Monsieur André DOUBLECOURT - Logement 1, Rue de la Tranquillité - GRAVELINES
2022/100	Attribution de marchés à procédure adaptée - Acquisition de véhicules et d'engins d'occasion - ENTREPRISES SAS SEGARP et SAS PHILIPPE TP
2022/101	Attribution de marchés à procédure adaptée - Marché de travaux de déconstruction, Désamiantage du Plateur Multisport de Sportica - SOCIÉTÉ ETNB
2022/102	Convention d'occupation précaire - SOCIÉTÉ TBMS COLIS EXPRESS - Lot 17 - ZAE "LA SEMEUSE" - 1, Rue de l'Industrie - GRAVELINES

Monsieur le Maire : Il y en a eu un certain nombre qui concernent des avenants sur des marchés de travaux, des révisions de prix dans le domaine des assurances, voilà vous avez pu prendre connaissance de ces décisions et je vous propose de les adopter. Merci.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre « Personnel communal », avec plusieurs délibérations, Julien GERAERT, si vous voulez bien nous les présenter, merci.

A. PERSONNEL COMMUNAL :

3. Création des emplois permanents :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans les tableaux ci-dessous :

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Menuisier	C	Adjoint technique	Temps complet	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Responsable d'unité florale	B	Technicien	Temps complet	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Coordonnateur financier et comptable	A	Attaché	Temps complet	1
	B	Rédacteur	Temps complet	1
Administrateur systèmes et réseaux	A	Ingénieur	Temps complet	1
Adjoint technique maintenance et entretien	C	Adjoint technique	Temps complet	5
			Temps non complet (31,5h/35h)	1
Agent de surveillance	C	Adjoint technique	Temps complet	1

Agent de propreté	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Chauffeur	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Temps non complet (28h/35h)	1
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Temps complet	1
Photographe	C	Adjoint administratif	Temps complet	1
Assistante de gestion administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet	1
Agent d'animation	C	Adjoint d'animation	Temps non complet (31,5h/35h)	1
Educateur sportif	B	Educateur des APS	Temps complet	1
Technicien bâtiment	B	Technicien	Temps complet	1
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
ASVP	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	1
Agent de restauration	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	1

Filière	Grade actuel - postes à supprimer	Grade de destination - postes à créer	Nombre de postes
ADMINISTRATIVE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	3
TECHNIQUE	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur	1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	Technicien	1

Le Comité Technique réuni le 15 Juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité à la suppression de ces emplois et a été informé de la création de ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur Julien GERART, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant y compris les emplois non permanents.

Les emplois non permanents de la collectivité sont créés au titre de l'article 3-1° pour accroissement temporaire d'activité.

Les grades et indices de rémunération correspondants aux emplois créés sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

5. Création d'activité accessoire :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, précise dans son chapitre III, les conditions d'exercice d'une activité accessoire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public

Les activités accessoires étant de fait une rémunération, il appartient au Conseil Municipal d'en autoriser la création et l'inscription au budget des crédits nécessaires à cette rémunération.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'activité accessoire suivante :

Missions activités	Temps de travail	Rémunération	Date de début
Enseignement artistique	6 heures 30/semaine	IB 597	01/07/2022

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

6. Recours aux contrats d'apprentissage :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Des besoins ont été identifiés dans la collectivité dans les services et diplômes repris dans le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ateliers municipaux	2	Bac Pro Aménagement et finition du bâtiment	2 ans
Parcs et jardin	1	Bac Pro ou BTSA aménagement paysager	2 ans
Parcs et jardin	2	CAP ou Bac Pro aménagement paysager	2 ans
Ateliers municipaux	1	BEP ou BP maintenance électrique	2 ans
Ateliers municipaux	1	BEP ou BP chaudronnerie	2 ans
Ateliers municipaux	1	BEP ou BP plombier/chauffagiste	2 ans
Ateliers municipaux	1	BEP ou BP maçonnerie	2 ans
Centre équestre	1	CAPA Palefrenier soigneur	2 ans
Centre équestre	1	Bac Pro Conduite et Gestion d'une Entreprise Hippique	3 ans

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour les diplômes et services définis ci-dessus.
- d'autoriser la reconduction du contrat d'un an pour les apprentis déjà présents dans la collectivité qui échouent à l'examen du diplôme préparé.

Le Comité Technique réuni le 15 Juin 2022 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

7. Mises à disposition de personnel communal :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article 61 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition des fonctionnaires de la Commune.

Selon les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est réglée par convention signée entre la Mairie et l'organisme d'accueil et fait l'objet d'un arrêté individuel prononçant la mise à disposition après accord du fonctionnaire.

Le conseil municipal est informé d'une nouvelle mise à disposition. La liste de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité concernés est ainsi mise à jour et annexée à la présente délibération. Cette liste précise les noms et grades des fonctionnaires, les organismes d'accueil, la quotité de temps de mise à disposition, la date de mise à disposition et la durée de la convention.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi précitée, que les mises à dispositions auprès de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ne donnent pas lieu à remboursement lorsque cela est précisé dans la liste annexée.

Le Comité Technique a été informé de cette mise à disposition le 15 Juin 2022.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

8. Aide financière pour l'apprenti – Octroi et demande de subvention au FIPHFP :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Le FIPHFP octroie dans ce cadre une aide financière visant à favoriser le recrutement d'apprentis par les employeurs publics et à améliorer leur intégration dans l'environnement professionnel. Il s'agit d'une aide à la formation forfaitaire de 1 525 €, versée à l'apprenti via l'employeur public et mobilisable une fois par diplôme.

Après étude, un dossier de demande d'aide peut être déposé auprès du FIPHFP afin qu'un apprenti puisse bénéficier de ce dispositif.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder cette aide forfaitaire de 1 525 € à l'apprenti et de finaliser l'instruction de la demande d'aides auprès du FIPHFP.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

9. Demande de subvention et financement de prothèses auditives :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à un de nos agents municipaux, malentendant, de poursuivre son activité professionnelle dans de bonnes conditions, le médecin de prévention et la cellule handicap du Centre de Gestion ont été sollicités.

Après étude, le dossier de demande d'aide sera déposé auprès du FIPHFP afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives indispensables à l'intéressé.

Dans le cas présent, le FIPHFP prend en charge le coût des prothèses auditives dans la limite d'un plafond de 1 600 €, déductions faites des remboursements des régimes obligatoires (Sécurité Sociale) et complémentaires (mutuelles) et des Prestations de Compensation du Handicap (PCH) délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût restant de la facture des prothèses auditives après déduction des remboursements de la Sécurité Sociale, des mutuelles et des PCH et de finaliser l'instruction de la demande d'aides auprès du FIPHFP.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr GERAERT pour ces délibérations. Sur la délibération concernant la mise à disposition de personnel communal, vous constaterez qu'en gras on a rajouté une nouvelle mise à disposition : Mme Sylvie PICQUENDAR qui a été recrutée pour 28 mois par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale pour poursuivre le travail qu'elle faisait ici mais à l'échelle de tout le Littoral, ce qui nous amène à la remplacer sur son poste par Laurent MASSON qui a accepté le challenge de relever cette mission. Au niveau personnel, je voulais aussi vous communiquer des nouvelles pour quelques agents qui ont été nommés à la promotion interne, vous savez qu'on peut soit être nommé à la promotion interne soit réussir les concours donc généralement même quasiment tout le temps quand quelqu'un réussit un concours, nous le nommons sur son concours, et à la promotion interne cela dépend des quotas au niveau du centre de gestion, donc nous avons plusieurs agents qui ont accédé au grade supérieur, je pense à Maryse DUL au grade d'Attaché cadre A, au grade d'ingénieur Christophe LEDOUX, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe Nadia AMAR, Valérie CRETON, Camille FOURNIER, au grade de Technicien : Stéphane REMONDIÈRE. Au concours cette fois-ci, éducateur des APS : Caroline RATHE. Nos agents progressent, ils sont en pointe dans de nombreux domaines, certains aussi interviennent au niveau des formations du CNFPT compte tenu de leur expertise dans leur spécialité, on a aussi relativement peu de demandes de mutations, on a par contre pas mal de demandes de personnes qui veulent venir travailler ici. J'y vois un signe comme quoi notre collectivité est bien structurée et quelque part il y a un certain plaisir à y travailler. C'est important l'attractivité territoriale des agents, je peux vous dire que dans d'autres collectivités ce n'est pas toujours le cas, donc je me félicite qu'à ce stade ce soit toujours la situation vécue à Gravelines. Pas de souci ? Merci.

Monsieur le Maire : On passe au chapitre « Administration Générale » avec une délégation du conseil municipal au Maire, une petite évolution.

B. ADMINISTRATION GENERALE :
10. Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire dans divers domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces délégations suite aux modifications apportées à l'article **L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Les actualisations portent sur les points **15°, 23°** et l'insertion d'un nouveau point : **31°**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les compétences ci-dessous mentionnées, dans leur totalité pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits

pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ;

- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° (Commune non concernée – commune en zone de montagne) ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;
- 30° (Délégation concernant les admissions en non-valeur – nécessite un décret, à intervenir)
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer au Maire les compétences ci-dessus mentionnées, dans leur totalité et pour la durée du mandat à l'exception du 3° dont la délégation consentie prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est précisé pour les cas 2°, 15° et 17° et 31° qu'il convient de fixer pour seule limite, les crédits prévus au Budget.

Concernant les points 15°, 21° et 22°, cette délégation ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelqu'intérêt que ce soit.

Il est précisé pour le cas 3° :

Il est demandé au Conseil de déléguer le Maire pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il est précisé pour les cas 11° et 16° :

Considérant l'utilité pour la Commune d'user en temps utile d'assistance juridique et expertale, ainsi que d'assistance et représentation même facultative devant les autorités juridictionnelles, et de faciliter les décisions d'ester en justice.

Considérant la brièveté des délais de procédure, ainsi que notamment, l'éventualité d'aggravation de risques financiers, il est demandé au Conseil de bien vouloir, conformément à l'article L.2122-22 11° et 16°, déléguer le Maire :

- Pour agréer ou confirmer l'assistance :
 - o des avocats, avocats aux Conseils ; nomination par justice réservée ;
 - o des notaires, huissiers de justice, experts et sapiteurs ;
 - o en général, de tous auxiliaires.
- Taxation réservée, il agréera ou confirmera et réglera les rémunérations, frais et honoraires correspondants.
- Pour, devant toutes les autorités juridictionnelles à toute hauteur et en tout état de cause, le cas échéant décider ou confirmer, dans tous les cas et en toutes matières :
 - o les actions, en ce compris notamment incidents, interventions, interjections d'appel et pourvois ;
 - o les défenses dans les actions, interventions forcées et incidents intentés contre la commune ;
 - o les renonciations et désistements des actions et défenses ou les remises à justice ;
 - o les octrois des mandats spéciaux requis ;
 - o en général, tous actes par devant ou destinés à la justice.

Il est précisé pour le 20° que le montant maximum est fixé à 3 millions d'euros.

Il est précisé, pour le cas 21°, que les conditions liées à l'exercice du droit de préemption sont fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016.

Il est précisé, pour le cas 22°, que seul l'exercice direct du droit de priorité est délégué au Maire et non la délégation de l'exercice de ce droit. En effet, la Commune ne peut le déléguer car c'est la Communauté Urbaine de Dunkerque qui en est titulaire ; la Commune ne pouvant intervenir, pour les biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation d'objectifs d'aménagement entrant dans ses compétences, que du fait de la délégation de la Communauté Urbaine de Dunkerque donnée par délibération du 29 mars 1991.

Il est précisé, pour le cas 26°, que cette délégation est accordée pour toute opération, sans limiter le montant de la demande.

Il est précisé, pour le cas 27°, que cette délégation est accordée sous réserve que les crédits soient ouverts au budget et identifiés au niveau des opérations d'équipement.

Les dispositions des articles L.2122-17 à 19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant substitution de délégataire et permettant délégation de signature sont applicables à ces délégations.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les réserves suivantes :

- Les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'Article L.2122-18.
- Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est également demandé au Conseil, en vertu de l'article L.1413-1, de déléguer au Maire pour la durée du mandat, la saisie, pour avis, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, on se calque sur les évolutions du CGCT sur ce sujet. Pas de souci ? Merci.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : De la délibération 11 à la 16, on relancera le groupe de Mme ALVAREZ pour savoir qui elle souhaite désigner en lieu et place de Monsieur DE LA MENSBRUGE qui,

comme vous le savez, a quitté notre commune de Gravelines, donc il faut le remplacer dans les instances que vous avez dans vos ordres du jour.

11. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre :

Retiré de l'OJ

12. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu :

Retiré de l'OJ

13. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Retiré de l'OJ

14. Désignation des membres de la Commission délégation de service public :

Retiré de l'OJ

15. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu :

Retiré de l'OJ

16. Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu :

Retiré de l'OJ

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération n°17, vous savez qu'un de nos membres assidus en la personne d'Alain QUENNET nous a quittés, c'était aussi quelqu'un de très investi

depuis longtemps sur la commune, bien sûr on pense au basket mais cela va bien au-delà, au football, à la natation, des tas d'initiatives dans le domaine commercial, social donc nous aurons aussi une pensée lors de ce conseil pour lui particulièrement.

17. Information – Remplacement d'un membre non élu au sein des Commissions Extra-Municipales « Action Sociale » et « Prévention et lutte contre les incivilités » :

Monsieur Bertrand RINGOT, rappelle au Conseil la nomination, en tant que membre non élu, de Monsieur Alain QUENNET au sein des Commissions Extra-Municipales « Action Sociale » et « Prévention et lutte contre les incivilités ».

Il convient aujourd'hui de le remplacer au sein de ces Commissions Extra-Municipales.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- **Monsieur Olivier DOLLET** est désigné pour remplacer Monsieur Alain QUENNET au sein de la Commission Extra-Municipale « Action Sociale »,
- **Monsieur Eric DELHAYE** est désigné pour remplacer Monsieur Alain QUENNET au sein de la Commission Extra-Municipale « Prévention et lutte contre les incivilités »,

Le projet de délibération a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines ».

Monsieur le Maire : « Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Communauté Urbaine de Dunkerque », je vais demander à Mr Laurent NOTEBAERT, Conseiller Communautaire de bien vouloir nous en dire quelques mots.

18. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Communauté Urbaine de Dunkerque :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Commune le rapport d'observations définitives concernant l'enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public de la Communauté Urbaine de Dunkerque concernant les exercices 2017 et suivants.

La Commune étant membre de cet établissement public, elle est destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Celui-ci doit être communiqué à l'assemblée délibérante où il doit donner lieu à débat.

Chacun des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du rapport joint à la convocation au présent conseil.

Il est donc proposé de procéder au débat sur les observations reçues.

Ce rapport a été présenté à la Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines »

Monsieur NOTEBAERT : Je vais vous faire un petit résumé de ce rapport. Ce rapport porte sur 2 équipements publics de la CUD : le Kursaal et la patinoire Michel Raffoux et l'impact de la crise sanitaire sur ces équipements. Le contrôle des comptes pour les exercices 2017 et suivants a été ouvert le 22 avril 2021 par lettre du Président de la Chambre adressée à Mr Patrice VERGRIETE Président de la CUD et Ordonnateur en fonction sur la période que je viens d'énoncer. Le contrôle a porté sur la situation financière et sur l'impact de la crise sanitaire sur les DSP pour la gestion du palais des congrès le Kursaal et la patinoire Michel Raffoux dans le cadre d'une enquête régionale. S'agissant du Kursaal, pour rappel la gestion et l'exploitation a été confiée à « l'association Dunkerque congrès » en décembre 2013 puis par délibération du 22 mars 2018 a été transférée à la CUD le 1er juillet 2018, en raison de la reconnaissance de son intérêt communautaire. S'agissant du Kursaal, le chiffre d'affaires du délégataire, l'association « Dunkerque congrès », a chuté d'1,7 M€ en 2020 du fait du ralentissement de l'activité de spectacles, des congrès et des salons. L'équipement a perdu 41 % de jours de location. Un plan de continuité du service a été élaboré avec une graduation des réponses en fonction des contraintes affectant l'activité. L'application du contrat a conduit à une forte baisse de la compensation pour service public versée par la communauté urbaine. Les aides de l'Etat et une situation financière saine ont permis à l'association de ne pas solliciter d'indemnisation. Le renouvellement du contrat a offert à la collectivité l'occasion de revoir ces clauses financières insatisfaisantes et lui a permis de questionner le devenir de cet équipement vétuste dont la remise à niveau coûterait, d'après ses estimations, 12 M€. A propos de cet équipement la CRC n'a formulé ni rappel au droit, ni recommandation. L'activité de la patinoire « Michel Raffoux » a, également, été perturbée. Elle a enregistré 73 020 entrées en 2020 contre 73 877 entrées sur cinq mois de fonctionnement en 2019. Il faut rappeler que cette patinoire a ouvert le 1^{er} août 2019. Le délégataire, la SAS Vert Marine, a pourtant dégagé un bénéfice de 57 000 € en 2020. Ce résultat a été obtenu grâce aux aides de l'Etat d'un montant de près de 130 000 € et de celles de la communauté urbaine. Cette dernière a attribué à son délégataire une indemnisation de 30 000 € et a versé sa compensation pour sujétions de contraintes de service public (184 000 €), alors que lesdites sujétions ne s'exécutaient que de façon limitée. L'intercommunalité a ainsi pris en charge le déficit d'exploitation de la société, ce qui est prohibé par l'article L. 2224-2 du CGCT, et a, au surplus, conforté le bénéfice de son délégataire. Faute d'une clause de restitution dans la décision d'attribution prise par la communauté urbaine, celle-ci a pris le risque de ne pouvoir récupérer tout ou partie du montant de son aide. Son président indique cependant qu'un accord de restitution de l'aide est intervenu avec la société délégataire. La crise a mis en évidence la nécessité pour l'intercommunalité de renforcer le suivi annuel voire infra-annuel de ce service et de revoir, avec son délégataire, le contrat d'affermage dont l'actuel compte d'exploitation prévisionnel présente un caractère artificiel. A propos de cet équipement, la CRC a formulé un rappel au droit qui est de définir la nature des sujétions de service public et leur mode de calcul justifiant la compensation forfaitaire adossée, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT et 2 recommandations. La 1^{ère} : exiger du délégataire la restitution du bilan financier annuel de la délégation, conforme à la présentation des rubriques du compte d'exploitation prévisionnel. Et la 2^{ème} recommandation : actualiser, par voie d'avenant, les conditions de l'équilibre financier du contrat de délégation pour les années 2021 à 2024. En réponse à ce rappel au droit à ces 2 recommandations, le Président indique qu'il les prendra en compte. Voilà j'en ai terminé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Mr NOTEBAERT pour cette synthèse. Nous en prenons acte comme il est demandé.

Monsieur le Maire : Une convention pour l'agence communale de Petit-Fort que nous avons créée il y a une bonne dizaine d'années, que nous devons renouveler, Mme DENEUVILLE.

19. Convention relative à l'organisation d'une agence communale postale à Petit-Fort-Philippe avec la Poste - Renouvellement :

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil, la délibération du 26 Septembre 2007 décidant de la conclusion avec La Poste, d'une convention pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale à Petit-Fort-Philippe. (amendée par délibérations des 23 Décembre 2011 et 30 Juin 2017).

Cette convention étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention avec la Poste pour une durée de 9 ans. Cette convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale :

- Produits et services postaux : affranchissements ; vente de produits ; dépôt/retraits d'objets dont les recommandés ; services de proximité...
- Services financiers et prestations associées : retraits d'espèces ; transmissions au bureau de rattachement ou au centre financier pour traitement direct
- Produits et services tiers : vente de produits et services du groupe La Poste et/ou de ses partenaires
- Equipement numérique : mise à disposition d'une borne tactile connectée à Internet.

La Commune charge un ou plusieurs agents territoriaux d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

En contrepartie des prestations fournies par la Collectivité, La Poste s'engage à verser à la Commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 046 € soit 12 552 € par an, indiquée en annexe de la convention.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Bien merci, je pense qu'on est tous d'accord pour renouveler cette opération qui permet vraiment la fonction de la Poste et la fonction de mairie annexe à la fois sur Petit-Fort et on a la même opération sur le hameau des Huttés et c'est très apprécié par les populations. Pas de souci ? Merci.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Une convention un peu plus originale, Mr BOONEFAES, avec la commune de Gravelines et la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa, des rapprochements s'engagent pour l'intervention de la police municipale au PAarc. Vous savez que le PAarc est à cheval sur Gravelines et sur Saint-Georges-sur-l'Aa, il nous faut trouver des passerelles, Mr BOONEFAES.

20. Convention Gravelines – Saint-Georges-sur-l'Aa – Intervention de la Police Municipale de Gravelines au PAarc :

Monsieur Alain BOONEFAES, rappelle au Conseil Municipal que depuis avril 2011, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a, par convention de transfert de gestion, confié la gestion de l'équipement du PAarc des Rives de l'Aa à la Ville de Gravelines.

Des mesures d'ordre général ont été prises pour assurer la sécurité du site, notamment au vu de l'afflux de personnes constaté ces dernières années lors notamment des périodes de grosses chaleurs : vidéo protection ; affichage ; réunions d'information et de coordination ; prestations de gardiennage ; présence d'agents de citoyenneté...

Ces mesures pourraient utilement être complétées par la présence de la Police Municipale. Toutefois, celle-ci ne peut pas intervenir sur le territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa sans autorisation préfectorale.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de Saint-Georges-sur-l'Aa afin de s'accorder sur les modalités d'intervention de la Police Municipale de Gravelines aux fins de solliciter une autorisation préfectorale en application de l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure qui dispose que :

« Lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, ou à l'occasion d'un afflux important de population, les Maires de Communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs Communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de Police Municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. (...) »

Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés, qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées. (...) ».

La Police Municipale pourrait ainsi intervenir chaque année durant la période du 15 mai au 15 septembre sur la partie du territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa comprise dans le PAarc des Rives de l'Aa et de la Colme suivant les modalités précisées dans la convention annexée.

La Commission Extra-Municipale « Prévention et lutte contre les incivilités » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

21. Convention de partenariat entre la Commune et l'Etat relative à la vidéo protection urbaine :

Monsieur Alain BOONEFAES, expose au Conseil :

L'Etat sollicite la Ville de Gravelines pour un partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord (DDSP59) pour que la Commune mette à disposition les images émanant de son système de vidéoprotection implanté sur son territoire. L'objectif est d'améliorer la sécurité sur le territoire français en accédant à un maillage de caméras réparties dans plusieurs Villes.

L'opération consiste à renvoyer, sans enregistrement, les images du Centre de Visionnage de Gravelines vers le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la DDSP du Nord. Cette mise à disposition de flux ne remet pas en question le fonctionnement actuel et, est limitée à 4 flux simultanés. Elle n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la DDSP59 pour une durée de 5 ans.

La Commission Extra-Municipale « Prévention et lutte contre les incivilités » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr BOONEFAES, 2 délibérations importantes de manière à bien se coordonner et être le plus efficace possible entre les services.

Monsieur le Maire : « Marchés publics », donc oui on se regroupe pour essayer de contenir la hausse du gaz et de l'électricité, Mme DENEUVILLE.

C. MARCHES PUBLICS :

22. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Gravelines, le SIVOM, le CCAS et la Régie Gravelinoise des Equipements de

Sports et de Loisirs – Marché d'énergie pour l'achat de gaz naturel et d'électricité :

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil Municipal :

Qu'en application des dispositions réglementaires relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur électricité et leur gaz naturel par le biais de marchés publics. Cette obligation porte sur :

- les points de livraison électriques d'une puissance supérieure ou égale à 42 Kva ;
- les points de livraison électriques d'une puissance inférieure ou égale à 36 Kva ;
- les points de livraison en gaz naturel consommant plus 30.000 kWh par an.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Ville de Gravelines a constitué par délibération du 18 novembre 2020 un groupement d'achat d'énergies avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, le CCAS et la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs. Il a alors été décidé de lancer un accord cadre d'une durée de 4 ans rythmé par des marchés subséquents d'une durée variant d'1 à 3 ans.

En 2021, les cours de l'énergie étant bas et les tarifs étant intéressants sur des durées de contrat courtes, la Ville de Gravelines a opté pour le lancement de deux marchés subséquents (gaz et électricité) d'une durée d'un an.

Aujourd'hui, la Ville doit relancer un nouveau marché subséquent d'ici la fin de l'année 2022 mais les cours de l'électricité et du gaz ont flambé compte-tenu du contexte géopolitique des principaux pays producteurs d'énergie (impact notamment de la guerre en Ukraine). Les prix bloqués sur une année sont très élevés et ceux bloqués sur 2 ou 3 ans ne sont pas compétitifs eu égard au manque de visibilité sur l'amélioration de l'offre.

Le marché de l'énergie étant actuellement très instable, il apparaît intéressant de pouvoir bénéficier de davantage de flexibilité en achetant de l'énergie sur des durées plus courtes qu'une année. C'est ce que permet le marché « à clique » qui autorise l'acquisition progressive d'énergie selon les besoins des membres du groupement de commande, en bloquant des prix sur des périodes de 3 à 4 mois.

Aussi, va être lancé un nouvel accord cadre incluant la possibilité de recourir au marché « à clique ».

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché pour lequel il a été conclu, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de ce marché public sera conclu entre la Ville de Gravelines, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, le CCAS et la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs.

Les modalités de fonctionnement du groupement seront définies par la convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur chargé de la passation et de la signature du marché serait la Ville de Gravelines et la commission compétente pour le groupement serait celle de la Ville de Gravelines.

En application des dispositions de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier avec le ou les cocontractants retenus le ou les marchés. En revanche, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son ou ses marchés.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, il va falloir suivre cela de près avec le service achats de manière à vraiment essayer de contenir le plus possible cette hausse, qu'on a quand même chiffrée, à ce stade si les choses restaient en l'état pour la commune, de presque 500 000 € par an de charges nouvelles en termes d'électricité et de gaz. Donc cela impliquerait qu'on revoit le budget de manière importante, donc c'est vraiment une préoccupation que toutes les communes partagent... Mais nous avons quand même beaucoup de bâtiments à Gravelines et des bâtiments très importants, inutile que je vous les cite donc vous imaginez ce que cela peut représenter, voilà merci.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Chapitre « Vie associative et citoyenne », Mme BEAUSSART, vous avez 2 délibérations.

D. VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :
23. Mise en place d'un budget participatif :

Madame Marylène BEAUSSART, expose au Conseil :

Afin de développer la participation des citoyens et recréer du lien social avec les habitants, la Ville de Gravelines souhaite mettre en place un budget participatif.

Ce projet vise à développer l'investissement dans la vie de la cité, la participation à la décision publique est à donner un pouvoir d'agir aux habitants.

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la Commune de proposer l'affectation d'un budget dédié au financement de projets d'investissement sur l'espace public ayant un intérêt général. Il est destiné à financer des projets ayant pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants et pourra concerner l'amélioration d'un site, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la Commune de Gravelines

La liste des projets qui sera soumise au vote des habitants sera établie en fonction des projets non retenus au budget annuel, des demandes formulées par les habitants au cours des visites « J'aime mon quartier », spontanément auprès des services ou de l'Agent de Citoyenneté.

Les résultats du vote seront soumis à la validation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de mise en place d'un budget participatif.

La Commission Extra-Municipale « Citoyenneté, Démocratie Locale et Vie associative » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BEAUSSART : Je vais donner quelques petites précisions. Suite au passage de cette délibération au conseil municipal, nous allons continuer notre travail sur la mise en place d'un règlement, ceci au cours des mois d'octobre/novembre pour une mise en application début 2023. Différents types de projets sont proposés, pour vous donner quelques idées qui ont été évoquées en réunion mais que nous n'avons pas arrêtées, je le précise bien : un aménagement de skatepark, installation d'un parcours sportif, le déploiement de structures de récupérations de déchets, donc ce sont quelques points qui sont cités. Sachant qu'il y aura une enveloppe chaque année de 100 000 €, votée chaque année. Je voudrais remercier les services techniques, financiers et comptabilité, toutes les personnes qui ont travaillé sur ce sujet, Mme AMAR qui a bien travaillé sur ce dossier, les rencontres avec les autres communes, ainsi que les collègues élus engagés dans cette action.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

24. Subvention exceptionnelle à l'Association « EEDF Pêcheurs d'Islande Gravelines » :

Madame Marylène BEAUSSART, expose au Conseil :

Dans le cadre du projet pédagogique de l'association, Les Eclaireuses et Eclaireurs de France organisent un camp d'été du 8 au 24 juillet 2022 à Roanne Saint Mary.

Pendant deux semaines, 14 jeunes dont 5 enfants gravelinois, âgés entre 6 et 17 ans, vont apprendre la vie quotidienne collective, l'autonomie et la solidarité.

Aussi, afin d'aider l'association à prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation de ce camp, il est proposé au Conseil de lui verser une subvention exceptionnelle de **3 048 euros** afin d'aider au financement du séjour des 5 Gravelinois.

La Commission Extra-Municipale « Citoyenneté, Démocratie Locale et Vie Associative » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART, 2 délibérations importantes. La délibération 23 sur le budget participatif, c'était un engagement de notre part, compte tenu de la situation sanitaire, on avait dû le différer, donc on va initier cela et lancer l'opération dans le cadre des visites de quartier que nous allons reprendre à la rentrée avec l'idée que nous ayons un échange d'une demi-heure avant d'aller sur le terrain de manière à ce que l'on puisse recueillir déjà des projets, des parcs, des jeux... J'ai vu un peu ce qui se faisait dans d'autres communes, cela peut être assez varié, des plantations, il y a plusieurs possibilités, donc s'il y a plusieurs projets, on votera, c'est un peu l'objectif de faire en sorte que les personnes s'engagent et que les citoyens portent un certain nombre de projets. Je vous remercie pour ces délibérations.

Monsieur le Maire : Chapitre « sports », on a 2 délibérations Mr DEVOS.

E. SPORTS :

25. Subvention exceptionnelle à l'Association « USG Char à Voile » :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

L'USG Char à voile s'apprête à organiser sur la plage de Petit-Fort-Philippe, en collaboration avec la Ville de Gravelines, le Championnat d'Europe de Mini Yacht, du **16 au 19 septembre 2022**.

Ce sera, une nouvelle fois, l'occasion pour l'USG Char à Voile et ses bénévoles de mettre en avant le char à voile à Gravelines.

Une dizaine de nations devrait être représentée par plus d'une quarantaine de pilotes.

Aussi compte-tenu de l'intérêt pour la Ville d'accueillir un tel événement qui rassemblera de nombreux pilotes, dirigeants et accompagnateurs tout un week-end et afin d'aider l'USG Char à Voile à faire face aux dépenses importantes liées à l'organisation de cet événement, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de **6 000 €**.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEVOS : Dieu sait si les membres de la commission ont été dynamiques, volontaires et m'ont rempli de satisfaction pour qu'on réussisse une belle performance donc merci à vous tous.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

26. Règlement intérieur du Centre Equestre des Rives de l'Aa - Modification :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

Par délibération du 25 juin 2008, le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur du centre équestre des Rives de l'Aa.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications sur l'utilisation des différents équipements et l'accès au centre équestre, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEVOS, centre équestre qui a vu un changement de chef d'établissement, c'est désormais Cédric GOURLET qui assure la direction de cet établissement. Patrick LEBRUN ayant fait valoir ses droits à la retraite, c'était quelqu'un qui était beaucoup engagé pour le centre équestre et donc je ne doute pas qu'il en sera ainsi également avec Cédric GOURLET qui va aussi apporter sa vision de cet équipement qui est quand même très fréquenté tant sur l'aspect équestre et sur l'aspect aussi éducatif, c'est vraiment un lieu de rencontre, de promenade. Chapitre des sports très fourni, j'ai recensé un peu tout ce qui s'est passé ces dernières semaines dans le domaine du sport c'est considérable, les clubs vraiment ont fait un travail important, le handball avec l'opération « beach hand » originale sur Petit-Fort-Philippe du 22 au 26 juin, il y a eu quelques problématiques dues aux conditions météo mais cela a quand même pu s'organiser, on a eu un tournoi de basket féminin avec Gravelines Basket Féminin qui est dans une belle dynamique les 25 et 26 juin, on a eu le tournoi de badminton au Sportica avec 420 badistes, on a eu le tournoi de foot « mon combat », organisé par certains gendarmes du PSPG que je salue et que je remercie en lien avec le club de football, on a eu le tournoi de 3 contre 3 à la Gesla, la fête du nautisme, le tournoi jeunes avec l'USG football, la journée des débutants aussi avec l'USG football, le tournoi des fortifications aussi. L'athlétisme, on a accueilli un événement de ce niveau qui ne s'était jamais produit ici à Gravelines, des athlètes qui pour certains prétendent aller aux JO et qui étaient présents sur notre piste d'athlétisme, c'est vrai que quand on voit tout cela on se dit qu'on a encore quelques petits aménagements que nous pourrions faire dans les années à venir. Le char à voile, les championnats de France que nous avons eus, l'Open national de squash, la finale des Championnats de France de body building. On a eu un événement voile aussi je regarde Anabelle SALA au PAarc ainsi que dans le chenal si ma mémoire est bonne. On est présent sur tous les terrains de jeux, avec aussi des résultats sportifs importants avec la victoire de Claire TOURBIER qui est devenue Championne de France 2^{ème} série au Havre avec l'USG Squash, on a eu 2 Gravelinois qui sont sélectionnés à une discipline qui monte en puissance au Championnat du monde de canicross, 2 médaillés aux Championnats de France de badminton, la montée de l'équipe seniors B au football en Régional 3, le bowling qui s'est qualifié en National 2, de beaux résultats au niveau de l'aviron je n'ai plus en tête tous les palmarès mais des satisfactions, des titres tant en aviron rivière qu'en aviron de mer, j'ai en tête Frédéric LOORIUS notamment. Et puis des événements de l'Entente Sportive Gravelinoise, je remercie ceux qui les ont impulsés, une belle journée Sport au Féminin

qui s'est déroulée le 24 juin, j'ai eu le plaisir de participer et la journée découverte multisports et handicap le 09 juin. Quand on recense tout cela c'est tout à fait considérable, Mr DEVOS.

Monsieur DEVOS : Je voudrais remercier Karine VANDERSTRAETEN et l'ensemble des élus qui ont été présents lors de ces différentes manifestations et remercier aussi le service des sports, l'ensemble du personnel qui a été très réactif pour qu'on réalise de bonnes performances.

Monsieur le Maire : Merci et bravo et on continue avec ce weekend le plus gros triathlon Ironman au Nord de Paris, c'est chez nous c'est au PAarc, c'est à Gravelines Saint-Georges samedi 2 et dimanche 3 juillet, 2500 à 3000 athlètes seront présents. Si vous vous levez tôt dimanche franchement ça vaut le coup d'aller voir le départ, c'est à 7 heures, c'est tout à fait impressionnant de voir cette marée humaine partir, faire l'aller / retour du plan d'eau et sortir prendre son vélo et faire 180 kms et après juste pour terminer un marathon... Voilà donc le 1^{er} va partir à 7 heures avec une arrivée estimée à 16 heures du 1^{er}, soit 9 heures d'effort, j'en regarde certains d'entre nous qui ont pratiqué cette belle discipline qui est le triathlon, qui nécessite un entraînement bien évidemment à la hauteur de l'investissement. Ne vous lancez pas comme cela sans préparation, mes chers collègues... Voilà pour ce chapitre des sports, je voulais quand même mettre en exergue toute cette vitalité associative, le Chtriman c'est la plus grosse épreuve sur le site du PAarc, avec les accompagnements et tout cela ce sont 5 000 à 6 000 personnes qui seront présentes ce weekend et il y a plusieurs catégories, il y a la moitié de ce que je vous ai dit, on peut réduire quoi... Il y en a pour tous les goûts...

Monsieur DEVOS : Si je peux me permettre ?

Monsieur le Maire : Oui Mr DEVOS

Monsieur DEVOS : Il y a le modélisme également samedi et dimanche.

Monsieur le Maire : Exactement votre mémoire est infaillible, Mr DEVOS, merci.

Monsieur le Maire : Chapitre « Education », Mme DUBOIS, vous avez une délibération.

F. EDUCATION :

27. Règlement des temps périscolaires - Modification :

Madame Marie-Madeleine DUBOIS, expose au Conseil :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2001, les principes relatifs à l'organisation des services municipaux proposés aux élèves des écoles primaires durant les temps périscolaires ont été posés, à savoir :

- les transports scolaires,
- la restauration scolaire
- les études dirigées.

Il a été nécessaire de procéder à des modifications de ce règlement par délibérations des 24 novembre 2004, 25 juin 2008, 30 mars 2011, 28 mars 2012, 09 avril 2014, 1^{er} avril 2015, 07 juillet 2017 et du 03 avril 2019.

Ce règlement souligne les droits et devoirs des utilisateurs de ces services qui n'ont aucun caractère obligatoire, mais possèdent une vocation sociale et éducative.

L'organisation de ces services, leur réservation et les nombreux échanges avec les usagers se font de plus en plus par voie dématérialisée via le « portail famille de Gravelines ».

De plus, concernant la restauration scolaire, service public dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la collectivité, la ville s'est résolument engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. La gestion prévisionnelle des effectifs représente un enjeu majeur dans l'organisation de ce service.

Aussi, compte tenu des éléments qui précédent, une modification et une mise à jour du règlement des temps périscolaires est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement des Temps Périscolaires modifié et actualisé qui entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2022/2023.

La Commission Extra-Municipale « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : C'est la lutte contre le gaspillage alimentaire donc disons-le, les repas qui seront commandés seront désormais facturés, ce qui est tout à fait normal sauf certificat médical, sauf raison dûment justifiée.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : « Remise de prix », Mme GENEVET.

28. Remise de prix :

Madame Valérie GENEVET, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 Novembre 1999 concernant la remise de prix, prestations diverses, gratifications.

Il est proposé au Conseil Municipal de redéfinir le prix remis aux élèves des écoles élémentaires lorsqu'ils terminent leur cycle élémentaire.

En effet, jusqu'à présent, chaque élève terminant son cycle élémentaire en CM2, se voyait remettre un dictionnaire par la Ville de Gravelines, fin juin, avant son passage au collège en septembre. L'évolution du numérique amène à reconsiderer ce don. Après consultation des enseignants, il est proposé de leur remettre une calculatrice.

Ce prix serait donc remis, chaque année, à l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques et à ceux de l'école privée du Sacré-Cœur.

La Commission Extra-Municipale « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame GENEVET : Pour information le coût d'une calculatrice est de 23,12 €, ce qui fait un budget annuel cette année de 3 885 €.

Monsieur le Maire : Merci Mme GENEVET, avec cette calculatrice, les élèves vont pouvoir aborder le collège dans les meilleures conditions possibles.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Mme GENEVET, « annulation des classes de neige », c'est vous qui rapportez, on a une transaction qui a été établie.

29. Annulation des classes de neige 2022 – Transaction – Association EVASION 78

Madame Valérie GENEVET, expose au Conseil :

Par Décision Municipale du 30 juin 2021, la Ville de Gravelines a approuvé le choix de retenir l'Association EVASION 78 pour organiser les classes de neige de l'hiver 2022 dans le nouveau chalet de la Chapelle d'Abondance sur une période initiale de 1 an du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

En ce début d'année 2022, le contexte épidémique a connu une évolution très importante, et notamment les semaines qui ont précédé le premier départ prévu le 12 janvier 2022 avec une aggravation du contexte sanitaire. C'est donc d'un commun accord que les services de l'Education Nationale et la Ville de Gravelines ont pris conjointement, et avec regret, la décision d'annuler les départs en classes de neige pour l'année 2022.

La décision d'annuler les classes de neige a été communiquée au prestataire le 3 Janvier 2022 pour un premier départ en classe de neige le 12 janvier.

Les échanges entre la Commune et le prestataire ainsi que la proximité de la date de départ en classe de neige attestent de la réalité de la commande de la Ville, le bon de commande n'ayant pas été établi du fait du démarrage de l'exercice comptable.

Evasion 78 a donc été dans l'obligation de procéder à l'annulation des séjours des classes de neige de Gravelines pour la période de janvier, février et mars.

Ces séjours correspondaient à un montant de 839 € par enfant, 216 étaient concernés pour les classes de neige.

Compte tenu de l'état d'engagement de l'organisation des classes de neige et de la situation sanitaire indépendante de la volonté des parties, il est proposé de verser, à titre exceptionnel, à EVASION 78 une indemnisation, au titre de l'année 2022, d'un montant à

5 740 € correspondant aux frais engagés pour l'organisation des activités, des frais de recrutement, des frais de préparation et de déplacement pour l'ensemble des séjours. Une demande d'indemnisation du prestataire a été transmise permettant de justifier ses dépenses engagées.

La Commission Extra-Municipale « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme GENEVET, le prestataire a joué le jeu, je pense qu'on peut le dire car les dispositions gouvernementales d'annulation des classes de neige n'étaient pas prises en compte dans le dispositif national, c'est-à-dire qu'il appartenait à chacun de maintenir ou de ne pas maintenir. Il y a eu un petit débat autour de ce sujet, on a pris la décision que j'estime raisonnable de ne pas maintenir pour éviter les cas à distance de covid positifs avec toutes les conséquences que vous pouvez aisément imaginer et après il nous fallait négocier avec le prestataire. Je pensais, je vous avoue, en toute honnêteté, qu'on aurait du mal à atteindre un niveau relativement faible d'indemnisation par rapport à l'ensemble des chambres qui ont été réservées pendant toutes ces semaines auprès de l'hôtelier chez qui nous allons aller l'année prochaine, enfin je l'espère... Je l'espère cela fait quand même 2 années que ces classes de neige sont annulées, j'aurai l'occasion de revenir sur le sujet dans une autre délibération.

Madame GENEVET : Si je peux me permettre, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Oui, allez-y.

Madame GENEVET : Même si on a annulé les classes de neige, on a quand même proposé aux enfants d'autres choses, on a notamment renouvelé « Entre Terre et Mer », on a quand même très rapidement mobilisé le centre nautique Binard et toute l'équipe du service éducation en un temps record, donc on peut se féliciter quand même de proposer quelque chose sachant aussi qu'on a proposé une nuitée pour garder cet esprit de l'expérience collective d'un séjour et à côté de cela il y a aussi la mise en place d'un séjour colonie qui a été proposé cet été en lien avec Atouts Ville, donc il faut souligner les efforts, voilà.

Monsieur le Maire : On va y revenir dans quelques instants. Merci Mme GENEVET c'est important que vous parliez des classes de mer, c'est un sujet qui me mobilise, on veut vraiment idéalement que tous les enfants puissent au moins faire une classe de mer, on est quand même au bord de la mer, c'est une chance d'être au bord de la mer. En plus, maintenant on a les 2, plans d'eau d'intérieur pour apprendre et la mer aussi donc suivant la météo on peut s'adapter donc c'est quand même une chance unique. Après si on veut plus tard que nos jeunes citoyens aient un bateau, encore faut-il qu'ils aient appris les bases à leur plus jeune âge quoi... Cela passe par l'enseignement et on a la base Jean Binard et le club de voile, on a quand même des atouts importants. D'ailleurs, par rapport aux enseignants, la municipalité recevra les enseignants le mardi 5 juillet à 17 h 30 donc nous mettrons à l'honneur celles et ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite, celles et ceux qui sont mutés et voilà c'est toujours un moment fort sympathique. J'aurai notamment une pensée pour Mme PEUCHOT, Directrice emblématique d'Anatole France, ce sont ses derniers jours donc si vous la croisez, n'hésitez pas à évoquer sa carrière avec elle et donc c'est quelqu'un qui nous manquera car c'était une personnalité forte en termes de direction d'école, que pour ma part en tout cas, après on ne plaît pas à tout le monde cela c'est la vie, que j'appréciais pour ma part tout particulièrement.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Chapitre « Culture – patrimoine – relations extérieures », une modification du règlement pour les corps de garde et poudrières.

G. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

30. Règlement intérieur pour l'occupation à vocation culturelle et touristique des corps de garde et poudrières - Modification :

Madame Claudine BARBIER, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la phase 2 du projet d'aménagement du Chemin de Ronde, actuellement en cours de travaux, il est prévu de créer une jonction permettant de relier le chemin de la caserne Huxelles au jardin de la Liberté.

Dans l'objectif d'une cohérence d'ensemble de cet aménagement et de sa valorisation, la Poudrière Marquis d'Asfeld se situant derrière la rue de la Tranquillité est en cours de rénovation. Ce monument intégrera les activités d'animation culturelles, patrimoniales, touristiques et artistiques au même titre que les autres bâtiments de ce type (le Corps de Garde du Bastion du Moulin, la Poudrière du jardin Carnot, le Corps de Garde Varennes).

Aussi, il est proposé d'actualiser le « **Règlement intérieur pour l'occupation à vocation culturelle des Corps de Garde** », dont la délibération a été votée le 24 Juin 2009 en Conseil Municipal.

Les modifications du règlement concernent l'identification des lieux concernés désormais dénommés « les Corps de Garde et Poudrières », le remplacement de la mention « l'artiste » par « le bénéficiaire », des précisions concernant la sécurité des lieux et les formalités liées à l'occupation du domaine public et enfin l'ouverture des lieux aux activités touristiques en plus des activités culturelles.

Il est donc proposé d'adopter le nouvellement dénommé « **Règlement intérieur pour l'occupation à vocation culturelle et touristique des Corps de Garde et Poudrières** », ci-annexé.

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme BARBIER, corps de garde et poudrières qu'on va essayer d'utiliser le maximum, on a aussi cette idée : si à un moment donné des acteurs économiques veulent tester une activité et qu'un de ces corps de garde est disponible on ne s'exclut pas de pouvoir le faire en complément de ce qui est fait en termes d'accueil d'artistes, on a des corps de garde qui sont des équipements intéressants sur la commune et on inaugurera les Chemins

de ronde au mois de septembre, lors des journées nationales du patrimoine. Chemins de ronde qui porteront le nom de « Jackie MEERSSEMAN ». Voilà pour ce règlement intérieur.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Mme SALA, vous avez 2 délibérations.

31. Subvention 2022 - l'Association « La tête et les pieds » :

Madame Anabelle SALA, expose au Conseil Municipal :

L'Association « La Tête et les Pieds » dédiée aux randonnées Culture et Loisirs a déposé un dossier de demande de subvention pour ses activités courantes destinées à faire découvrir par les randonnées la diversité du patrimoine et des ressources du territoire.

Plusieurs sorties sont prévues en 2022 comprenant des déplacements.

Une subvention de **500 €** est proposée pour soutenir ces activités.

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

32. Subvention exceptionnelle à l'Association « Généalogie Association Gravelines » :

Madame Anabelle SALA, expose au Conseil Municipal :

L'Association « Généalogie Association Gravelines » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2022 concernant un projet de recherches généalogiques.

Ce projet consiste en un déplacement de plusieurs membres de l'Association aux archives de la Marine à Cherbourg afin d'effectuer des recherches dans les registres sur les matricules des marins et les rôles d'équipage de navires de pêche à Gravelines.

Ces recherches donneront lieu à la création d'une base de données communicable au public et contribuent à la valorisation de l'histoire locale et du patrimoine maritime de Gravelines.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros est sollicitée pour couvrir les frais de déplacement ainsi que les frais d'hébergement en lien avec cette action. (déplacement et hébergement de 3 personnes pendant 4 jours).

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mme SALA pour ces 2 associations que nous soutenons. Au chapitre « Culture - Patrimoine », rappeler que ce samedi 9 juillet, nous procèderons à l'inauguration des travaux du phare à 15 h 00, avec l'ouverture des Bains programmée à 16 h 30 avec la participation de l'HBM de Gravelines et la chorale des anciens de l'école d'apprentissage maritime à 15 h 00. L'ouverture officielle des Bains avec la fanfare, les différentes associations Gravelinoises et Grand Fort Philippoises, un passage devant les cabines de plage, la biblio'plage, kiosque Atouts Ville et podium plage pour lancer la saison. La remise des prix du concours de l'école municipale de danse aura lieu le 1^{er} juillet à 19 h 00 je tenais aussi à le préciser, c'est la fin de l'année aussi pour les écoles. Le vernissage des travaux d'élèves de l'école des arts visuels au centre Mitterrand le 29 juin 17 h 30, donc ce jour, ce qui explique l'absence de Mme KERCKHOF, il s'en passe aussi des choses au Centre Mitterrand. La remise des prix des classes d'éveil qui a eu lieu le 23 juin, à noter également la fête de la musique qui a été un grand succès avec des musiciens qui sont allés dans différents établissements, j'ai trouvé que l'idée était vraiment bonne, à la médiathèque, au Béguinage, ils ont été dans différents endroits de la ville c'était quelque chose de tout à fait positif.

Monsieur le Maire : D'autres associations qui vont être aidées, Mr DEFROUIT, les délibérations 33 et 34.

H. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

33. Subvention exceptionnelle à l'Association « Fédération du Mémorial de l'OTAN » :

Monsieur Raoul DEFROUIT, expose au Conseil :

La Ville de Gravelines, engagée dans la promotion du devoir de mémoire, a adhéré gratuitement à l'association " Fédération du Mémorial de l'OTAN" (FMO), par délibération datée du 5 juillet 2019.

La « FMO » est une association qui a été créée en 2012 en l'honneur des militaires de toutes nationalités qui ont sacrifié leur vie en opération extérieure sous la bannière de l'OTAN.

Cette association a également pour but de :

- Poursuivre le devoir de mémoire afin d'impliquer les nouvelles générations ;
- Faire évoluer ce devoir de mémoire aux échelles européenne et internationale.

C'est dans ce cadre que la « FMO » œuvre à l'organisation de la traversée de la Manche en pirogues polynésiennes. Le départ se fera de Douvres courant septembre 2022 avec une arrivée à Gravelines. Deux embarcations seront affrétées ; elles seront barrées par des hommes et femmes, des blessés et des valides, des civils et des militaires, de nationalités étrangère et française. Avec le concours de partenaires, à l'image du Club gravelinois Kayak'Vaa et d'associations patriotiques, seront aménagés des stands aux lieux de départ et d'arrivée.

Il est proposé au Conseil de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de la soutenir dans l'organisation de cette traversée.

La Commission Extra-Municipale « Jeunesse, Devoir de Mémoire et Insertion Professionnelle » a émis un avis favorable à l'unanimité

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

34. Subvention exceptionnelle à l'Association Atouts Ville pour l'organisation de séjours d'été :

Monsieur Raoul DEFUIT, expose au Conseil :

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les classes de neige de l'année scolaire 2021/2022 se sont vues annulées sur décision partagée avec l'inspection de l'Education Nationale.

Consciente de l'impact qu'a eu cette annulation sur les enfants et compte-tenu de la stabilisation du contexte épidémique, l'Association Atouts Ville a réfléchi à l'organisation d'un séjour d'été afin que les élèves des écoles de la Commune aient l'occasion de connaître, au moins une fois, une expérience de vie en collectivité avec leurs camarades.

L'Association Atouts Ville développera son projet dans un lieu de type « Centre de Vacances et de Loisirs », plus précisément à Pont-Saint-Esprit, au domaine de Saint Paneras, en Ardèche.

Les dates proposées sont :

- Du dimanche 10 au samedi 16 juillet 2022
- Du dimanche 21 au samedi 27 août 2022

Avec les prestations suivantes :

- Un hébergement en dur ;
- Une formule en pension complète : déjeuner, petit-déjeuner, goûter, dîner ;
- Un programme d'activités et d'animations attractif et ludique ;
- Un transport de nuit.

L'Association souhaite proposer une tarification accessible, soit 95€ par enfant participant qui seront demandés aux familles.

C'est un total de 92 enfants qui est inscrit aux deux sessions : 50 en juillet et 42 en août.

Il est proposé au Conseil de verser à l'Association une subvention exceptionnelle de 46 300 € afin de l'aider à organiser ces séjours et ainsi permettre aux enfants de vivre un séjour collectif dans un autre cadre.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Bien, merci Mr DEFROUIT c'est l'opération que j'évoquais tout à l'heure, on a été sollicité par des parents d'élèves notamment d'Anatole France qui nous demandaient d'essayer de réfléchir à une solution alternative, on va le dire comme cela, par rapport à l'annulation des classes de neige. Il y a eu cette idée et je me réjouis de l'adhésion qui concerne toutes les écoles, voilà donc ils vont vivre une belle expérience, il faut s'en féliciter, je remercierai Atouts Ville qui, au pied levé, a accepté de coordonner tout cela, faire en sorte que nous puissions avoir un prestataire. Parce qu'il fallait trouver un prestataire compte tenu du Code des Marchés, on aurait eu besoin d'un délai assez important donc il nous fallait un prestataire pour lequel justement on évite de passer par la mise en concurrence donc la solution Atouts ville nous a facilité les choses. J'ai participé à la réunion avec Alain MERLEN, avec les parents d'élèves concernés et les parents d'élèves ont vraiment remercié la municipalité, le village où ils vont est un très beau village, c'est un partenaire qu'on connaît bien c'est l'ADP, partenaire historique de la ville qui a géré le chalet de longues années. Ils vont avoir un souvenir ensemble dans cette ambiance de l'école primaire avant de partir au collège. Je crois qu'on a fait quelque chose de positif et je tenais à vous en remercier, voilà. Pas de souci ? Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur NOTEBAERT, vous avez 2 délibérations, d'abord sur des travaux là qui sont complexes et qui compliquent le commerce Gravelinois, les travaux du Schelfvliet.

I. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :

35. Convention de gestion transitoire du remblai routier entre la porte de garde et l'ouvrage aval du Schelfvliet :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit décret « digues », introduisant la notion de système d’endiguement en les définissant comme « une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement ».

Vu l’article 56 de la loi n°2014-58 du 28 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles attribuant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de manière exclusive et obligatoire au bloc communal, dans notre cas à la Communauté Urbaine de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que celle-ci doit définir son système d’endiguement ainsi que son niveau de protection et disposer de la maîtrise foncière lui permettant de mettre en œuvre les différentes missions de gestion, de surveillance et d’entretien liées à l’exploitation du système d’endiguement, et ce en toutes circonstances.

Afin de disposer de cette maîtrise foncière, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mené les démarches nécessaires à l’instauration d’une servitude d’utilité publique, dite « servitude GEMAPI » en rive droite du Chenal de l’Aa.

Afin d’assurer le niveau de protection projeté, des travaux de reconstruction de l’écluse du Schelfvliet aval ont également été engagés sous maîtrise d’ouvrage de l’Institution Intercommunale des Wateringues.

Dans l’attente de réception de ces travaux, le système d’endiguement doit comprendre de façon provisoire le remblai routier situé entre la porte noire et l’ouvrage du Schelfvliet aval (pont Lamartine) de propriété de la Ville de Gravelines,

C’est pourquoi, il est proposé au conseil d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CUD et la Ville, de gestion transitoire du remblai routier entre la porte de garde (porte noire) et l’ouvrage aval du Schelfvliet (voir plan en annexe 1 et 2 de la convention ci-annexée).

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l’unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l’unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

36. Charte – Plages sans déchet plastique :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Considérant la charte d’engagement « Plages sans déchet plastique » proposée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire aux Communes littorales.

Les déchets charriés par les cours d’eau et les canalisations mais aussi ceux abandonnés sur les plages constituent 80% de la pollution marine. Ce chiffre traduit le lien entre la

dégradation des mers et des océans et les activités terrestres. Face à cette situation, les Communes littorales doivent renforcer la sensibilisation auprès des citoyens pour lutter contre les déchets plastiques et ainsi veiller à la propreté et à la préservation des plages et du littoral.

C'est dans ce cadre que la charte « Plages sans déchet plastique » pour des Communes littorales éco-exemplaires a été lancée en août 2020. Elle doit permettre de :

- préserver l'environnement et protéger la biodiversité ;
- améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- valoriser l'image des Communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

Celle-ci est basée sur un processus d'engagements progressifs où les Communes gestionnaires de plage peuvent s'engager à respecter un minimum de cinq actions sur quinze gestes proposés allant de l'affichage d'information à l'organisation du ramassage des poubelles, la formation des agents ou encore l'expérimentation de la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires.

La Ville de Gravelines s'inscrit depuis de nombreuses années dans un projet d'amélioration de son cadre de vie et de limitation de son impact environnemental. Ainsi la plage de Petit Fort Philippe est régulièrement labellisée « Pavillon bleu » depuis 2004, gageant d'une eau de baignade d'excellente qualité mais également d'un objectif poursuivi par la municipalité dans les domaines de la gestion des déchets et de la préservation de la biodiversité (Ville 4 fleurs).

Ces différentes labellisations environnementales permettent de développer une démarche d'amélioration continue et de valorisation des équipes techniques qui déclinent de façon opérationnelle cette politique publique (agents des espaces verts, propreté urbaine...).

A titre d'exemple, la Commune de Gravelines vient d'être labelisée « 4 étoiles » du label « Ville Eco-propre » (AVPU) récompensant les collectivités qui s'engagent à améliorer durablement la propreté de leurs espaces publics. Elle est la seule Commune de France de cette strate à atteindre 4 étoiles ou plus.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Plages sans déchet plastique » en respectant cinq engagements dès la saison 2022 avec pour objectif d'augmenter progressivement ce nombre dans les années à venir.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr NOTEBAERT pour les travaux du Schelfvliet pour l'instant, on est dans les délais il y a eu une réunion sur place avec le Sous-préfet, ce sont des travaux portés par l'institution des Wateringues d'un montant quand même de presque 3 millions d'euros. Ce sont des travaux significatifs, l'objectif c'est septembre début octobre d'avoir terminé et de remettre le système en fonctionnement. Sur les chartes, on est remis en cause

régulièrement, là on a le jury de la 4^{ème} Fleur qui vient prochainement c'est le 19 juillet me précise-t-on, on va être audité une nouvelle fois, c'est tous les 3ans, pour savoir si nous allons garder ou pas cette 4^{ème} Fleur. Donc les services sont sur le pied de guerre pour faire en sorte qu'on soit au top. Il est une chose d'avoir la 4^{ème} Fleur, il en est une autre de la garder à chaque fois et la garder longtemps. On a aussi obtenu la 4^{ème} étoile Ville propre, je tenais aussi à le dire et puis sur la plage, on a le Pavillon Bleu des plages, parfois France3 a oublié mais je tiens à leur rappeler, il y a Berck, Gravelines Petit-Fort qui sont Pavillon Bleu des plages et nous aurons demain le Guide Michelin pour « les 100 plus beaux détours de France », nous en faisons partie vous le savez, donc qui viennent demain matin nous auditer. Ils vont regarder par rapport à la situation antérieure ce qui a changé, ils font un travail de comparaison, d'évolution et voir si on a pris en compte leurs préconisations. Vous souhaitiez rajouter quelque chose, Mr NOTEBAERT ?

Monsieur NOTEBAERT : Oui par rapport aux 4 étoiles Ville propre, pour aller à la 5^{ème} étoile il est nécessaire d'aller impliquer les acteurs privés et cela tombe bien puisque vous savez que nous venons de finir un défi zéro déchet avec les particuliers, on compte l'élargir aux professionnels l'année prochaine donc cela va servir pour aller chercher la 5^{ème} étoile, je voulais dire cela pour montrer que tout cela avait une cohérence d'ensemble.

Monsieur le Maire : Tout à fait, dans le domaine de l'environnement, il y a aussi le plan vélo qui avance bien, rappeler qu'on a 150 arceaux, 85 places couvertes et 170 places sécurisées sur la commune. Désormais tout le monde utilise ces places sécurisées, je vois que dans l'assemblée certains adhèrent à ce que je viens de dire et donc pour ce faire, il faut récupérer la carte pass pass, il faut en parler autour de vous, cette carte est délivrable en mairie et activée 48 heures après. Avec cette carte, vous pouvez rentrer votre vélo et faire en sorte de le retrouver lorsque vous avez fini les activités que vous avez programmées il faut que ça serve, il faut que ce soit utile, que chacune et chacun s'adapte à ces nouveaux modes de déplacements. On doit progresser dans ce domaine, cela progresse mais on mesurera régulièrement les effets de cette politique.

Monsieur le Maire : Chapitre « Aménagement travaux » vous savez que le plan local d'urbanisme est en débat donc nous relançons la mécanique pour notre magasin Intermarché, les Mousquetaires de la distribution... Monsieur WILMOT.

J. AMENAGEMENT – TRAVAUX :

37. Enquête publique PLUiHD – Proposition de modification de la zone ouverte à l'urbanisme – Site du Pont de Pierre :

Monsieur Daniel WILMOT, expose au conseil :

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) en date du 3 mars 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 1^{er} juillet 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD),

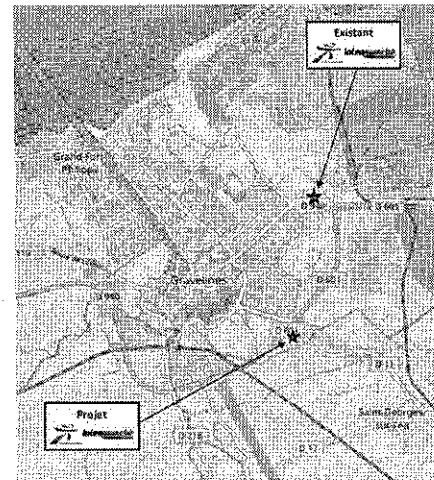
Vu l'arrêté réglementaire en date du 9 mai 2022 portant sur l'enquête publique relative au projet de PLUiHD organisée entre le mardi 31 mai et le jeudi 30 juin 2022,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux de Gravelines, Grand-Fort-Philippe et Oye-Plage en octobre 2017,

Principal pôle urbain du territoire drainant un bassin de consommation de 32 000 habitants et plus de 9 000 emplois actifs, la Ville de Gravelines ne dispose pas d'une surface commerciale alimentaire répondant aux standards actuels (au moins 2 500 m²) et aux besoins de son bassin de vie.

C'est pourquoi, la Municipalité a proposé dès 2012 à la Communauté Urbaine Dunkerque d'ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire, les terrains jouxtant la RD11 et la RD601 sur une superficie de 7 ha.

En effet, le territoire de Gravelines connaît de fortes contraintes d'urbanisation (terrains inondables, proximité de la centrale nucléaire, lignes hautes tensions, cœur historique...) qui restreignent sa capacité à mener ce type de projet dans des secteurs déjà urbanisés.



Cette ouverture à l'urbanisation devait permettre, au propriétaire de l'enseigne Intermarché, déjà implantée sur notre territoire, de déplacer son magasin afin de le moderniser et, pour le territoire, de lutter contre le phénomène d'évasion commerciale.

Toutefois, malgré 5 ans d'études menées avec les services de l'État et après deux dépôts de permis de construire en 2018 et 2020, ce projet n'a pas pu recueillir toutes les autorisations nécessaires à son aménagement.

Son implantation, au-delà de la limite d'agglomération que constitue la RD601, est aujourd'hui même contestée par l'Etat, au regard de la loi Littoral, dans son avis sur le second arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Habitat et de Déplacement (PLUiHD).

Nous constatons aujourd’hui l'impossibilité de mener à bien ce projet indispensable à notre bassin de vie sur le site projeté.

C'est pourquoi, nous souhaitons proposer, dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le PLUiHD, de modifier l'emplacement des terrains ouverts à l'urbanisation en les transférant de l'autre côté de la RD601. Ils seraient ainsi intégrés au tissu urbain du quartier du Pont de Pierre.

Il est à préciser que ces terrains étaient déjà identifiés comme « zone projet » dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé par le Préfet en 2017.

Le plan ci-contre rend compte de cette proposition de modification :

- en mauve l'assiette foncière destinée au projet inscrit à ce jour dans le PLUiHD arrêté ;
- en bleu, les parcelles déjà constructibles ;
- en vert les parcelles que nous proposons à l'urbanisation en compensation de la fermeture de la zone actuelle (en mauve).



En somme, il s'agit de classer en 1AU les parcelles concernées ainsi cadastrées :

- B 1317 (9 646 m²) ;
- B 2736 (4 506 m²) ;
- B 4862, pour partie (15 170 m²) ;
- B 1359 (17 237 m²) ;
- B 5088, pour partie (2 200 m²).

L'objectif sera d'aménager sur cette emprise un projet mixte incluant une surface commerciale et des logements répondant aux objectifs fixés par le territoire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiHD et dans l'Orientation d'Aménagement Programmatique Logement.

En effet, dans le cadre de la révision du PLUiHD, le Conseil de Communauté a débattu des orientations générales du PADD. Expression du projet du territoire communautaire, il porte les grandes orientations d'aménagement du territoire qui doivent constituer le socle à sa déclinaison opérationnelle dans le plan de zonage, le règlement et dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Aussi, concevoir un projet mixte sur un secteur bénéficiant d'une accroche urbaine plus importante, au sein du quartier du Pont de Pierre répondra davantage aux objectifs de promotion d'une agglomération attractive où il fait bon vivre (objectif N°1) et d'une agglomération vertueuse de proximité (objectif N°2). Il permettra en outre d'aboutir à une insertion urbaine et paysagère que nous souhaiterons exemplaire (qualité des espaces publics et des aménagements, accessibilité par des modes doux, mutualisation des surfaces de stationnement, etc...).

Concernant le rapport de compatibilité avec l'OAP logement, celle-ci prévoit la production de logements de qualité pour tous au service de l'attractivité de l'agglomération en territorialisant les objectifs de construction neuve par secteur (axe N°1). Proposer une offre de logements complémentaire concourra à répondre à l'objectif de production diversifiée de logements dans les communes urbaines au regard des emplois et des facilités de déplacements qu'elles concentrent. En effet, le dynamisme de l'emploi généré par les projets du Grand Port Maritime de Dunkerque devrait assurément créer de nouveaux besoins en logements sur la partie ouest de l'agglomération.

Enfin, dans l'attente d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle définissant plus précisément les conditions d'aménagement (accès, qualités architecturales, urbaines et paysagères), nous proposons qu'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) soit adossé à l'intégralité de la zone.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à soumettre, au nom du Conseil Municipal, cette demande à la commission d'enquête publique.

Monsieur le Maire : Un dossier à rebondissements, on reste motivé même si je ne vous cache pas qu'on a été quand même déçu de l'attitude de certains services au niveau national, j'ai eu l'occasion de le dire au Préfet en direct, bon voilà celui-ci est conscient qu'on a un peu été induit en erreur sur tout cela et il y avait quand même eu des engagements pris qui n'ont pas été tenus. Donc on ne baisse pas les bras car on ne peut pas laisser le magasin dans cet état à l'endroit où il est, parce qu'à un moment donné, il y a des conditions de travail des salariés, il est quand même sous les lignes électriques pour l'aspect parking, bon voilà ce n'est pas un endroit qui correspond, je dirais, à l'image qu'on souhaite donner de notre ville. Avec le développement qu'il va y avoir, l'idée c'est vraiment de faire un magasin 2000 à 2500 m², uniquement un magasin, comme l'a dit Daniel WILMOT. Comme vous le savez, les uns et les autres, le propriétaire actuel d'Intermarché va céder ou a cédé son établissement donc ce sont des repreneurs qu'il convient maintenant de convaincre de faire ce projet, ils ont l'air motivés, je les ai rencontrés, pour autant voilà il y a une discussion qu'on va devoir engager avec la DREAL qui est installée sur ce site, avec l'opérateur privé également et quelques terrains agricoles que vous pouvez découvrir mais c'est la seule solution alternative qu'on ait pu trouver, il n'y en a pas d'autres compte tenu des complexités maintenant pour construire avec cette règle de zéro artificialisation nette : c'est-à-dire que vous urbanisez 1 hectare, vous devez renaturer 1 hectare, donc l'urbanisation à outrance, c'est terminé, il faut à chaque fois compenser, encore faut-il pouvoir compenser donc cela c'est vraiment un sujet. Si cette situation n'avait pas été acceptée, j'avais clairement dit que nous n'aurions pas voté le PLU à la Communauté Urbaine donc je constate que les choses ont bougé, tant mieux, maintenant je vais demander au Préfet de bien vouloir m'écrire tout cela noir sur blanc parce que voilà les préfets ont des promotions comme les hauts fonctionnaires et donc forcément parfois de l'un à l'autre les choses peuvent être vues sous un angle différent donc il est toujours intéressant d'avoir un écrit qui formalise les choses car l'opérateur privé a quand même engagé et c'est ce qui me contrarie le plus, c'est qu'il a engagé pas mal de moyens financiers un peu à fonds perdus, donc tout cela est quand même sur un plan moral plus que regrettable, voilà je pèse mes mots sur ce sujet... Voilà, adopté à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Une servitude de passage, Mr WADOUX.

K. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :
38. Servitude de passage – Parcelle AX n°233 :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

Monsieur et Madame HAROUX, propriétaires de l'immeuble sis 11 rue des Jardins, cadastré section AX n°178, ont sollicité la Commune pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AX n° 233 appartenant à la Commune ; l'objectif étant de faire passer une gaine internet depuis le boîtier fibre jusqu'à leur maison.

Après instruction, les services ont émis un avis favorable.

Cette servitude conventionnelle est accordée sans contrepartie financière.

Etant rattachée au fonds, cette servitude sera établie au profit de la parcelle cadastrée section AX n° 178.

Il est donc proposé au Conseil de créer une servitude de passage à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section AX n°233 au profit de la parcelle cadastrée section AX n° 178.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci cela va faciliter les choses dans le secteur, n'est-ce pas Mr WILMOT.

Monsieur WILMOT : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Une subvention attendue par l'assistance, Mme VERSTRAET, subvention à l'association « Les vitrines de Gravelines ».

L. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :
39. Subvention exceptionnelle à l'Association « Les vitrines de Gravelines » :

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

A la suite de réunions engageant des échanges constructifs avec les commerçants gravelinois pour impulser la création d'une nouvelle union commerciale locale, nous pouvons collectivement nous féliciter de l'émergence d'une nouvelle dynamique. L'Association « **les Vitrines de Gravelines** » a été créée récemment, avec son bureau composé de 9 membres actifs. Cette nouvelle assemblée représentera équitablement les hameaux de Gravelines au travers de référent par secteur (Centre-ville, les Huttés, Petit-Fort-Philippe).

Cette association a donc pour objet de :

- Fédérer et de représenter les commerçants de proximité et artisans gravelinois membres,
- Proposer des animations pour dynamiser le commerce local dans les différents hameaux,

- Valoriser et promouvoir le Commerce de Proximité et l'artisanat,
- Établir des contacts avec les autorités de l'Etat et les collectivités territoriales pour toute question en rapport avec le commerce local et l'artisanat.

Avec cette nouvelle entité, qui sera une force vive pour notre tissu commercial, la Ville de Gravelines souhaite accompagner dès son lancement « les Vitrines de Gravelines ».

Il est donc proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de **15 000 €** afin de soutenir les actions impulsées dans les mois à venir par cette association, en faveur des commerçants et artisans gravelinois.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entrepreneuriat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme VERSTRAET, on s'en félicite, les commerçants souhaitaient relever le défi, je les regarde, c'est indispensable d'avoir une association de commerçants, il n'y a pas de ville touristique sans commerce, c'est une évidence, encore faut-il l'avoir bien en tête et donc voilà et donc tout ce qu'on pourra faire pour aider ces commerçants, il faut se fédérer de toute façon l'union fait la force et on a beau le répéter mais c'est une évidence quoi... Il faut être imaginatif, utiliser les modes de communication d'aujourd'hui, il y aura l'appui de la Maison du Commerce et de l'Artisanat, il y a beaucoup d'idées, on prendra encore d'autres initiatives, c'est indispensable pour que nous ayons une ville accueillante avec tout ce qui va se passer aussi en termes d'implantation économique il faut vraiment que toutes celles et ceux qui vont venir travailler sur Gravelines, SNF dans un an et demi voire 2 ans ce sont 200 personnes en plus qui travailleront là donc il faut très vite donner des signaux comme quoi il y a des commerces et tout cela sinon après ils prennent d'autres habitudes. Après ce sera Verkor 2025, Verkor 1500, 2000 ou 2500 personnes. On a du mal à s'imaginer j'ai beaucoup discuté avec des personnes qui avaient connu l'arrivée de la centrale ici, avant la centrale et après la centrale, c'est une vague qu'il faut honorer, il faut que les personnes puissent tout trouver sur place. Et puis après, plus loin, ce sera le chantier EPR 7000 personnes et cela va durer une paire d'années et après quand ils auront fini, il faudra recruter en plus des agents qui exploitent la centrale, ce sera encore quelques centaines de personnes donc Daniel WILMOT nous parlait du PLU, on va à peine pouvoir le voter, qu'on va le rouvrir. On va avoir un vrai sujet je ne parle pas que pour Gravelines mais pour tout l'ouest de l'agglomération car si c'est pour mettre tout le monde sur la route il va quand même y avoir un problème à un moment car il y a aussi l'enjeu routier dans tout cela, l'aménagement des routes, je pense notamment à la route départementale Bourbourg / Gravelines et à la création de la nouvelle route au sortir du rondpoint de Loon-Plage de l'A16. Donc il y a des enjeux très importants il faut qu'on soit à la hauteur intellectuellement de ces enjeux et qu'on anticipe parce que plus tard, c'est trop tard donc il faut anticiper d'ailleurs je vais donner une mission à l'Agence d'Urbanisme de travailler sur tout cela, comment les choses peuvent s'articuler, qu'on recense aussi tous les projets

immobiliers qui existent pas seulement sur Gravelines mais Grand-Fort, Saint Georges, Bourbourg, tout ce qui est un peu bloqué ou en cours, qu'on puisse l'impulser, il va falloir déverrouiller la construction par rapport à la situation que nous allons vivre ici. En tout cas très heureux de cette création de cette association « Les vitrines de Gravelines » et bon vent dans l'accompagnement Mme VERSTRAET de cette belle association.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre « Action sociale » avec 2 délibérations importantes.

M. ACTION SOCIALE :

40. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 – Subvention complémentaire - Association ATOUTS VILLE – Avenant n°2 :

Madame Marylène BEAUSSART, expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 qualifiant de service d'intérêt économique général les activités de l'Association ATOUTS VILLE et approuvant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre la Ville de Gravelines et l'Association ATOUTS VILLE.

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 21 janvier 2021 précise en son article 3 que, le montant de la subvention, qui consiste en une compensation financière visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre du projet d'intérêt économique général est fixé par voie d'avenant.

L'axe 7 de la convention 2022 dénommé « l'été : les ACM d'été – Centres Aérés » proposait des accueils de loisirs durant 3 semaines au lieu de 6 semaines les années précédentes. En cette année 2022 et au regard du nombre de demandes des familles, il est prévu d'octroyer une subvention complémentaire de 30 000 € afin de couvrir les coûts de mise en œuvre de 3 nouvelles semaines d'accueils.

Conformément à l'article 9 de cette convention, un avenant a donc été rédigé pour l'exercice 2022, afin d'actualiser les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel (annexe 2) ;
- Le montant de la subvention (article 3-1) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- De contribuer financièrement au projet d'intérêt économique général de l'Association ATOUTS VILLE, par l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de **30 000 €** ;
- De signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 conclue avec l'Association ATOUTS VILLE.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART nous aurons à travailler davantage étroitement avec Atouts Ville, Atouts Ville est une association très importante de par la diversité des activités donc nous aurons sûrement à faire en lien avec les services et l'association un lien de gestion un peu plus régulier de manière à anticiper les choses, bien préparer le budget 2023 nous y serons vite et je proposerai dans les jours prochains à Julien VEYER d'animer ce travail de coordination avec Atouts Ville de manière à ce que nous puissions stabiliser les choses. Pas de souci ? Merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération cadre attendue par nous tous et donc je passerai la parole d'abord à Alain MERLEN ?

Monsieur MERLEN : Non, non, non... Josée BLEUEZ...

Monsieur le Maire : D'abord à Mme Josée BLEUEZ qui travaille ardemment sur ce sujet sur lequel nous sommes de manière hebdomadaire interpellés : des médecins... Voilà...

Madame BLEUEZ : Merci Monsieur le Maire, une délibération cadre sur les médecins et la santé, un sujet qui cristallise beaucoup de tensions au sein de la population.

41. Délibération cadre : action en matière de Prévention et de Santé :

Madame Josée BLEUEZ, expose au Conseil :

1- Analyse de l'offre de soins à Gravelines :

Les « déserts médicaux » et les difficultés d'accès aux soins sont des sujets au cœur des préoccupations des administrés. La démographie médicale de nombreux territoires ruraux et périurbains ne permet plus de répondre aux besoins essentiels de la population et Gravelines. Notre commune de près de 12 000 habitants est particulièrement touchée par ce phénomène. Elle compte aujourd'hui 5 médecins généralistes en exercice libéral dont 3 d'entre eux qui ont plus de 60 ans, ce qui, par définition, sous-entend des départs prochains à la retraite.

Dans le même temps, la crise sanitaire a éloigné de nombreux Gravelinois de l'accès aux soins entraînant de ce fait un accroissement des besoins des habitants dans ce domaine aujourd'hui.

Plusieurs milliers de personnes n'ont plus de médecin traitant sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). L'accès aux soins médicaux de base est rendu

difficile pour de nombreux Gravelinois, limitant ainsi l'effectivité du droit à la santé reconnu notamment par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Le passage en Zone d'Intervention Prioritaire de la Ville de Gravelines dans le nouveau zonage de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souligne les difficultés de Gravelines en terme de démographie médicale. Aussi, un médecin en projet d'installation sur le territoire de la Commune peut désormais prétendre à différentes formes d'aides financières allouées par l'ARS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ces dispositifs ont néanmoins montré leurs limites dans d'autres communes où ces aides financières sont accessibles. **L'installation des médecins dépend également de facteurs non-financiers** : le salariat ou la pratique coordonnée au sein d'un établissement pouvant accueillir plusieurs professionnels du secteur médical sont des demandes récurrentes des jeunes médecins lorsqu'ils envisagent de s'installer dans un territoire.

Eu égard aux entraves existantes à l'accès aux soins de la population Gravelinoise, la municipalité a décidé de **faire de la santé une politique prioritaire de la Ville**. Ainsi plusieurs actions ont d'ores-et-déjà été lancées afin d'améliorer l'offre médicale, mais face au constat d'une demande croissante en soins primaires et à la concurrence existante avec d'autres territoires pour attirer des médecins, la **Ville de Gravelines renforce le panel de mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé**.

2- Mesures déjà mises en œuvre par la commune :

Une réflexion sur l'anticipation des départs en retraite des médecins généralistes avait précédemment été menée débouchant sur la création d'un poste de chargé de mission santé en 2013, dont la commande prioritaire fut de trouver de nouveaux médecins souhaitant s'installer à Gravelines. Cela traduit la politique de santé volontariste portée par les élus locaux.

La municipalité a ainsi développé un panel de mesure en faveur de la santé avec par exemple :

- la création des cabinets tremplins aux Huttes et à Petit-Fort-Philippe pour faciliter l'installation des jeunes médecins généralistes ;
- la mise en location de locaux communaux pour des médecins, rue du collège ;
- l'accompagnement des professionnels de santé en activité et en projet d'installation ;
- les rencontres trimestrielles pluriprofessionnelles de santé ;
- les ateliers d'éducation thérapeutique du patient autour du diabète ;
- la mise à disposition d'un logement à destination des étudiants en médecine générale et médecins remplaçants ;
- les journées d'accueil des étudiants en médecine en stage sur le Dunkerquois ;
- l'installation d'une cabine de téléconsultation qui réalise en moyenne 150 consultations par mois.

Les mesures mises en place à Gravelines par la municipalité en faveur de la santé ont **permis d'enrichir et diversifier l'offre de soins sur la Commune de façon pérenne avec l'installation d'une vingtaine de professionnels de santé en 8 ans** dont l'installation de 3 médecins généralistes (dont 2 primo installations via le dispositif Tremplin). Le listing officiel recense aujourd'hui 75 professionnels de santé en activité sur la Commune.

Le travail du chargé de mission « santé », intégré au sein des équipes du Centre Communal d'Action Sociale, est en partie axé sur l'accompagnement de proximité des

professionnels de santé. Il constitue le **guichet unique et le repère des professionnels de la santé au sein de la Ville de Gravelines**. Ce nouveau poste a permis de favoriser l'orientation et les relations professionnelles et administratives des professionnels de santé nouvellement installés sur la Commune. Cela constitue un facteur de mieux-être dans leur quotidien professionnel.

Malgré ces avancées, certains besoins en matière de santé ne sont toujours pas pourvus à Gravelines. C'est pourquoi la municipalité dévoile un **nouveau panel de mesures incitatives à l'installation de médecins dont l'effectivité a été prouvée dans d'autres communes**.

3- Plan d'action de la municipalité :

Afin de poursuivre le développement d'une politique de santé globale capable de **renforcer l'attractivité médicale de Gravelines**, la municipalité a choisi certains leviers à même d'atteindre les objectifs poursuivis. Ces propositions reposent sur un parangonnage des mesures mises en œuvre dans d'autres zones en déficit de professionnels de santé et l'analyse de rapports de pouvoirs publics sur l'effectivité des différentes mesures incitatives, notamment de l'observatoire national de la démographie des professions de santé et de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la santé.

Cette étude préalable de l'efficacité des mesures incitatives a amené la municipalité à choisir deux nouveaux dispositifs. Ces derniers seront mis en œuvre pour répondre à deux enjeux majeurs : **permettre la prise en charge des populations ne bénéficiant pas d'un accès aux soins primaires et inscrire notre Collectivité dans une démarche d'attractivité médicale pour garder nos médecins généralistes sur le territoire et accueillir de futurs praticiens**.

• La bourse d'engagement aux étudiants en médecine

La municipalité a décidé de **créer une bourse d'engagement à destination des étudiants Gravelinois** en études de médecine dès leur seconde année d'étude, dans le cadre d'une convention d'installation sur la Commune de Gravelines une fois leurs études terminées. Concrètement, cette bourse sera octroyée aux étudiants à partir du premier semestre de la 2^{ème} année et jusqu'à la fin de leur 5^{ème} année d'études de médecine. Elle aura pour contrepartie l'installation du professionnel de santé nouvellement diplômé sur le territoire de la Commune **pour une durée au moins égale à celle pendant laquelle l'étudiant a bénéficié de cette bourse (4 ans au maximum)**, faute de quoi les sommes perçues devront être remboursées.

Cette mesure a pour objectif, outre l'incitation à l'installation de nouveaux médecins à Gravelines, de faciliter financièrement pour les jeunes Gravelinois le suivi d'études longues. En effet, les étudiants en début de cursus ne sont pas éligibles à la plupart des dispositifs d'aides financières existants. La hausse du coût de la vie représentant un frein supplémentaire à la poursuite d'études, la municipalité a décidé de mettre en œuvre ce dispositif.

En cas de redoublement, la commission d'attribution de la bourse décidera au cas par cas de renouveler l'octroi de cette dernière à l'étudiant cosignataire de la convention.

Compte tenu de la place centrale qu'occupe le médecin dans le dispositif de soin en France, cette mesure n'est pour le moment pas étendue à d'autres filières médicales et paramédicales.

- Le salariat des médecins généralistes par la création d'un centre municipal de santé

Nous devons nous **adapter à la mutation des attentes des professionnels de santé**.

Proposer une offre permettant d'élargir le mode d'exercice des médecins au salariat en complément des mesures déjà existantes est une opportunité dont il apparaît utile de nous saisir grâce au **recrutement de médecins généralistes salariés de la mairie de Gravelines**.

Le statut de salarié offre de nombreux avantages et correspond aux modes et aux choix de vie des nouveaux médecins généralistes ou des médecins en fin de carrière souhaitant alléger leur charge de travail.

Le salariat est une opportunité pour endiguer la baisse de la démographie médicale en impulsant des projets de création de centres de santé, préalable à l'embauche par la Commune de médecins généralistes. Le salariat dans le cadre d'un projet de centre de santé évaluant les besoins du territoire est l'unique outil juridique dont dispose la Ville pour salarier des professionnels de santé prescripteurs en médecine de ville.

Un centre de santé est une structure sanitaire de proximité, ouverte à tout public et qui pratique le tiers payant sans dépassement d'honoraires. Il dispense des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratique à la fois des activités de prévention, de diagnostic, et de soins au sein du centre, sans hébergement du patient, ou au domicile du patient.

La municipalité se réserve le droit, par ailleurs, de procéder à l'acquisition de foncier permettant la réalisation d'une maison de santé sur la Commune. Dans l'attente, une réflexion est déjà engagée sur une aile des locaux du Béguinage.

Madame BLEUEZ : Il faut aussi savoir qu'un centre de santé cela ne se monte pas du jour au lendemain puisque l'ARS ne facilite pas les choses, nous allons dire les choses comme cela puisqu'il faut demander l'autorisation, faire un diagnostic de territoire, écrire un projet de santé, il y a un règlement avec un protocole à suivre du type : gestion des déchets, gestion des rendez-vous, voilà... Ce n'est pas quelque chose qui est facile même si au départ on pensait que salarier un médecin allait être rapide. Mais heureusement nous avons d'autres pistes. Je tiens également à remercier Claire MEGRET, chargée de mission sur la santé et qui fait un boulot phénoménal, quelqu'un de très motivé et qui est partante pour tout, donc c'est vraiment un soutien exceptionnel, le mot est dit, voilà. Merci.

Monsieur le Maire : Merci de votre implication sur ce sujet sûrement l'un des plus complexes que nous ayons à gérer au niveau de la commune, un des sujets où il y a le plus d'attentes notamment par rapport aux personnes âgées qui sont un peu paniquées, disons-le, en l'absence de médecin, et donc ils se tournent vers nous c'est un gros travail. Monsieur MERLEN vous souhaitiez intervenir ?

Monsieur MERLEN : Non, non j'en parlerai après.

Monsieur le Maire : Voilà au compte administratif. Donc en complément de tout ce qu'on a déjà fait, de tout ce qu'on a fait par le passé, on attribue des bourses aux jeunes Gravelinois qui atteignent la 2^{ème} année de médecine jusqu'à la 5^{ème} année inclue, on n'a pas encore déterminé le montant mais il sera quand même significatif pour que ce soit incitatif. Cela a été fait à Vesoul et cela a fonctionné, j'ai rencontré le Maire de Vesoul, cela a été fait à l'échelle de la communauté de communes de Vesoul et non pas au niveau de la commune de Vesoul et cela a fonctionné, ils ont quand même réussi à avoir quelqu'un de la commune qui est devenu ophtalmologiste et qui s'est installé à Vesoul donc cela a même été au-delà des médecins généralistes, ils ont même eu des médecins spécialistes... Bon c'est de longue haleine, voilà ce n'est pas pour demain et puis on arrive à ce qu'on avait déjà évoqué à ce conseil c'est-à-dire à salarier des médecins donc on va faire encore un nouveau métier, je n'avais pas imaginé qu'on salarierait des médecins un jour mais voilà ainsi va la vie comme je disais, sous forme de boutade, à mon Premier Adjoint : « on fait bien La Poste maintenant, on fait la police, maintenant on fait les médecins »... On a déjà éventuellement une candidature d'une personne qui voudrait travailler un peu, quelques heures par mois, donc on essaye de trouver une solution pour que cela aille assez vite pour donner un peu d'air, c'est le cas de le dire. Après il y a une réflexion de l'agglomération de la Communauté Urbaine qui se fait, le Département du Pas-de-Calais est allé très loin aussi, il y a eu des médecins qui sont arrivés à Oye-Plage salariés par le Département du Pas-de-Calais, j'ai posé la question au Président POIRET du Nord « Alors et nous le Nord qu'est-ce qu'on fait ? », il y a des Régions qui interviennent j'ai vu que Carole DELGA en Occitanie faisait des actions concrètes au niveau de la santé et on a d'autres discussions qui ne sont pas assez avancées, il y a des concepts d'avancées, de regroupements mais beaucoup plus larges que des simples médecins cela pourrait aller à des regroupements avec le laboratoire, tout ce qui est prise de sang, les médecins, les radios, la petite chirurgie, il y a aussi ce concept-là parce que Gravelines, ce n'est pas que Gravelines c'est les Rives de l'Aa c'est quand même 30 000 à 40 000 habitants donc il peut y avoir un intérêt à avoir un équipement non pas la polyclinique mais quelque chose d'intermédiaire, de petite taille qui pourrait prendre sa place ici et avoir du sens. On a engagé des discussions mais à ce stade cela reste des discussions mais on est prêt à tout faire, on ne peut pas dire autre chose donc salarier, aider des jeunes... Après si vous avez dans vos connaissances des médecins généralistes que vous rencontrez ici ou là n'hésitez pas à leur vanter les charmes de la ville de Gravelines. C'est une action collective l'attractivité donc il faut que chacun relaye un maximum. Voilà pour cette délibération-cadre, je pense qu'on sera tous d'accord je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Compte de gestion.

N. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS :

42. Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Principal :

Monsieur Bertrand RINGOT, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Comptable Public pour le Budget Principal, ci-annexé.

Il est proposé au Conseil d'adopter ce Compte de Gestion.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Ce sont les comptes du Receveur donc forcément on va dire qu'on va être d'accord, cher Julien VEYER, je synthétise.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

43. Présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget Annexe - Chalet d'Entremont :

Monsieur Bertrand RINGOT, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Comptable Public pour le Budget Annexe – Chalet d'Entremont, ci-annexé.

Il est proposé au Conseil d'adopter ce Compte de Gestion.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Pour Entremont, on sera d'accord aussi, Mme DENEUVILLE, ce sont les comptes du Receveur. Le Receveur qui est Dunkerquois désormais vous le savez, nous n'avons plus de perception à Gravelines. La perception à Gravelines est remplacée par le SIVOM qui va s'installer dans les anciens locaux de la perception de Gravelines, on aura l'occasion d'inaugurer cela dans quelques temps.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous arrivons au CA 2021 et comme le veut la coutume, la tradition, je vais donc quitter la séance puisqu'en tant qu'ordonnateur de cette collectivité, vous allez juger ma gestion quelque part et je vais laisser le soin à mon Premier Adjoint de faire en sorte que cette gestion soit appréhendée positivement, Mr MERLEN.

Monsieur MERLEN : On va essayer...

Monsieur le Maire : A tout à l'heure

(Monsieur le Maire quitte provisoirement la salle du Conseil)

Monsieur MERLEN : Merci, Monsieur le Maire. Sans transition je vais passer la parole à notre collègue Julien VEYER pour la présentation du CA 2021.

44. Compte Administratif 2021 – Budget Principal :

Rapport de présentation (commun budget principal et budget annexe).

Monsieur Julien VEYER, présente le Compte Administratif – Budget Principal de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil de l'adopter.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : Merci Monsieur le Président, chers collègues, il faut rappeler les fortes contraintes budgétaires imposées à notre commune sous la forme d'un prélèvement sur la fiscalité directe par l'Etat et sur la fiscalité reversée par la CUD. Chaque année nous perdons, entre guillemets 5,6 millions d'euros aussi bien 2020, 2021 et cela va continuer sur l'année à venir. Il faut également rappeler que l'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise Covid avec pour conséquence une diminution de -3,51 % des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020. Par conséquent, si l'on compare l'année 2021 à celle de 2020, nous constatons forcément une hausse des dépenses de fonctionnement de +1,94 % puisque la collectivité a repris son rythme de croisière d'avant Covid. Mais si nous comparons à l'année 2019, année de fonctionnement dite normale, l'évolution 2019/2021 est de -1,64 %. C'est à dire que nous répondons aux attentes de l'Etat d'une part parce que nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement qui sont bien inférieures à 1,2 % puisque nous sommes en négatif, et d'autre part notre besoin de financement est stabilisé avec un ratio de désendettement bien en deçà des 12 années puisque notre capacité de désendettement pour l'année 2021 est de 3,6 années. Sur la dette, l'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 21 116 000 € contre 21 036 000 € en 2020. Pour rappel au 31 décembre 2000, la dette était de 47,2 millions d'euros. Concernant la section de fonctionnement et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, comme nous l'avons exposé en introduction nous allons analyser le CA 2021 en comparaison avec les années 2019 et 2020 mais plutôt sur l'année 2019 puisque l'année 2020 est tronquée par la Covid. Sur les dépenses réelles 2021, 53 912 000 € ont été dépensés soit 1,94 % de + par rapport au CA 2020 et -1,64 % par rapport au CA 2019. Sur le chapitre 11 sur les charges à caractère général par rapport à 2019, nous sommes en hausse de 134 000 €, par rapport à 2020 c'est une hausse de 1 million d'euros mais l'année 2020 est entachée par un arrêt brutal de nos activités, -597 000 € en fêtes et cérémonies, par la fermeture de nos bâtiments : moins de fluides, moins d'entretien, par la mise en œuvre du télétravail et le report des formations pour les agents municipaux. Avec quelques restrictions liées à la Covid au 1^{er} semestre 2021 et notamment les jauge pour les spectacles la commune a finalement repris ses activités et ses dépenses courantes, dépenses qui se rapprochent avec celles de l'année 2019. Concernant le chapitre 12, les charges de personnel, par rapport à 2019 le CA 2021 affiche une baisse de 62 000 € dont 60 000 € en heures supplémentaires, par rapport à 2020 c'est une hausse de 194 000 € dont 30 000 € en heures supplémentaires. Il est à rappeler qu'en 2021 la valeur horaire du Smic a augmenté de 3,26 % par rapport à janvier 2020 donc 10,48 € contre 10,15 € en 2020. Sur le chapitre 65 nous avons -70 000 € par rapport à 2020 avec les efforts qui ont été demandés aux grosses associations notamment -50 000 € absorbés par AGIR, -182 000 € aux associations sportives et une hausse pour les petites associations +89 000 € ainsi que 197 000 € qui ont été donnés au CCAS. L'analyse du chapitre 67 -150 000 € par rapport à 2020, la subvention de la commune à la Régie est en baisse de 200 000 € par rapport à 2020 dont 100 000 € pour la mise

à disposition de personnel. Concernant l'évolution des recettes de fonctionnement, celles-ci présentent une légère augmentation entre 2020 et 2021 qui s'explique principalement par la dynamique des bases d'imposition puisque la vente des produits et services est stabilisée autour de 1,3 millions d'euros. Les recettes réelles 2021 s'élèvent donc à 60 009 000 € soit + 0,74 % par rapport au CA 2020. Sur l'analyse du chapitre 73 sur l'imposition directe, conformément à l'article 29 de la loi de finances pour 2021, 50 % de nos bases fiscales industrielles sont exclues du vote des taux pour être basculées au chapitre 74 sous forme d'allocations compensatrices. Ainsi en 2019 avec les différents prélèvements il restait en recettes pour la commune 13 887 119 €, en 2021 cela a dégringolé à 2 885 726 € c'est une baisse très significative des impôts locaux et synonyme d'une baisse de pouvoir des taux. Nous avons également subi une perte progressive de la fiscalité reversée par la CUD, globalement la fiscalité reversée a baissé de 432 840,69 € entre 2020 et 2021. Sur l'analyse du chapitre 74 donc les 50 % des bases industrielles étant désormais compensées par une allocation versée par l'Etat, le chapitre 74 lui a fortement évolué et cette manne certes importante est exclue du vote des taux. Pour conclure sur ces impôts locaux l'évolution des impôts locaux entre 2020 et 2021 est en augmentation de 871 794 € en dynamique de base puisque les taux des taxes foncière sont inchangés depuis 2001. Concernant les cessions sur l'année 2021, nous avons eu la vente de la crèche située au 46 Avenue Léon Jouhaux pour 155 000 €, diverses parcelles d'espaces verts pour 17 000 €, du matériel nautique pour 36 000 €, des véhicules pour 27 600 €. Notre épargne brute est en retrait de 590 595 € soit - 9,15 % entre 2020 et 2021 et l'épargne nette est de - 647 275 € soit - 15,83 %. Concernant l'analyse de la section d'investissement, les dépenses d'investissement au CA2021 sont à hauteur de 7 713 000 € et se décomposent comme suit : le règlement de la dette donc le capital 2 420 000 €, les acquisitions incorporelles 192 000 €, la subvention au réseau câblé 171 000 €, les acquisitions corporelles 1 322 000 € et les travaux 3 609 000 €. Les crédits ouverts en 2021 donc le Budget Primitif plus les reports antérieurs et les opérations nouvelles s'élevaient à 11 119 000 €. Le taux de réalisation donc les mandats émis étaient de 5 293 000 € soit 47,60 % des crédits ouverts. La liste des principaux travaux pour 2021 : 840 000 € pour les chemins de ronde, 150 000 € travaux d'éclairage public, 213 000 € travaux de l'hôtel de ville, 24 000 € vidéo protection, 354 000 € travaux des écoles élémentaires, 72 000 € travaux restaurants scolaires, le phare 294 000 €, restauration des remparts 269 000 €, jardins ouvriers et site de la permaculture 189 000 €, galerie marchande du Polder 228 000 €, Sportica 230 000 €. Les reports sur 2021 s'élèvent quand même à 5 192 000 €. La liste des principaux reports de crédits pour 2022 : l'aménagement paysager des chemins de ronde pour 933 000 €, les acquisitions foncières pour 434 000 €, matériels de transport 219 000 € il s'agit de 4 véhicules pour les services techniques, abris vélos 453 000 €, travaux et matériels pour les restaurations scolaires 117 000 €, le phare 440 000 €, Poudrière du Marquis d'Asfeld 460 000 €, le projet SNG 911 000 €. Les crédits annulés au 31 décembre 2021 représentaient 5,70 % des crédits ouverts soit 635 000 €. Concernant les recettes d'investissement au CA 2021, les recettes réelles d'investissement sont à hauteur de 8 614 000 € et se décomposent comme suit l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 969 000 €, les subventions d'investissement encaissées 380 000 €, le FCTVA perçu 756 000 € un emprunt de 2,5 millions d'euros, remboursement des prêts de personnel 1 000 €. Enfin concernant les subventions perçues en 2021, la subvention de l'Etat pour le matériel pour les élections 950 €, subvention DRAC pour la conservation des œuvres du musée 5 087 €, subvention du Département pour la rénovation du Triptyque de l'église du centre 5 235 €, subvention de l'Agence de l'Eau pour la mare pédagogique à hauteur de 11 103 €, subvention de la CUD pour les chemins de ronde de 358 000 €. Voilà Monsieur le Président de manière synthétique pour le CA 2021. Il me reste à féliciter l'ensemble des services pour l'année 2021 qui a encore été une année compliquée et notamment le service finances qui fait preuve toujours de réactivité. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur MERLEN : Merci Monsieur VEYER pour ces explications. Avant de passer la parole à Claude, je pense que tu souhaites intervenir Claude ?... Non, si tu ne veux pas, ce n'est pas grave, donc je vais laisser la parole à Christelle DENEUVILLE pour le chalet d'Entremont.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain MERLEN :

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Le vote du Compte Administratif – Budget Principal a donné les résultats suivants :
 - Votants : **28**
 - Suffrages exprimés : **28**
 - Pour : 28
 - Contre : 0

Madame DENEUVILLE : Je vais pour ma part vous faire part du dernier CA du chalet d'Entremont.

45. Compte Administratif 2021 – Budget Annexe – Chalet d'Entremont :

Rapport de présentation (commun budget principal et budget annexe)

Madame Christelle DENEUVILLE, présente le Compte Administratif – Budget Annexe de l'exercice **2021**.

Il est proposé au Conseil de l'adopter.

Il rappelle que suite à la dissolution du Budget Annexe – Chalet d'Entremont, il convient à l'issue de l'examen du Compte Administratif de ce Budget Annexe d'incorporer au Budget Supplémentaire du Budget Principal, les deux dépenses suivantes conformément aux articles 28.3 et 42.1 de la convention « Délégation de service public de gestion du chalet d'Entremont pour l'accueil, l'hébergement, le transport, la restauration et l'animation des classes de découverte, et toutes autres activités compatibles avec l'affectation de l'immeuble, sous forme de régie intéressée » :

- ✓ La participation du Régisseur Intéressé aux bénéfices ou aux pertes d'exploitation qui sera de 40% des bénéfices à titre de prime ou des pertes à titre de pénalités.
- ✓ Le remboursement du cautionnement.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain MERLEN :

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Le vote du Compte Administratif – Budget Annexe a donné les résultats suivants :
 - Votants : **28**
 - Suffrages exprimés : **28**
 - Pour : 28
 - Contre : 0

Madame DENEUVILLE : Pour ce qui est de la présentation de ce CA qui est un petit peu particulier, car en effet, il n'y a eu aucune activité sur cet exercice, en effet la Covid était toujours présente et n'a pas permis l'organisation sur l'année 2021 de nos classes de neige. Quelques chiffres pour la section de fonctionnement, nous avons des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 64 000 € qui concernent les charges fixes du chalet à savoir les fluides, contrats d'assurance, contrats de maintenance et gardiennage qui se décomposent de la manière suivante : les charges à caractère général pour 36 000 €, les charges du personnel 26 000 € et charges exceptionnelles pour 2 000 € et nous avons des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 189 000 € qui sont les produits exceptionnels pour 178 000 € et la redevance versée par le délégataire pour 11 000 €. Concernant la section d'investissement, nous avons des recettes réelles d'investissement pour un montant de 1 000 € qui concerne le FCTVA. Voilà, Monsieur le Président, la présentation de ce dernier CA.

Monsieur MERLEN : Merci Mme DENEUVILLE. Avant de procéder au vote, je te laisse la parole Claude, vu que tu es revenu avec nous, là...

Monsieur WADOUX : J'attendais mon tour... Mais enfin bon... Je vais faire un point des travaux actuellement sur la commune de Gravelines. L'achèvement de l'aménagement des chemins de ronde avec la liaison avec le Jardin de la Liberté, la fin des travaux pour la Poudrière du Marquis d'Asfeld avec l'ouverture au public. La fin des travaux pour la restauration du phare, inauguration le 9 juillet à 15 h 00, le passage de la commission de sécurité incendie a donné un avis favorable à l'ouverture au public. L'écluse du Schelfvliet, travaux en cours, les délais seront globalement maintenus soit pour la partie hydraulique fin septembre début octobre et quelques semaines de retard pour le rétablissement de la route, mais enfin bon ils sont à pied d'œuvre et je pense que cela pourrait quand même se réduire, ils ont eu quelques petits problèmes avec les bombes qui ont été découvertes donc il a fallu créer un espace de sécurité. La création d'un espace de restauration au restaurant Varennes pour les agents, les travaux sont terminés. Pour Sportica réhabilitation des ex locaux Delta pour le pôle Attractivité et requalification Destination Gravelines travaux en cours. Plateau multisports ex locaux tennis, étude en cours, début des travaux fin 2022. Le pôle basket : désignation de la maîtrise d'œuvre, étude en cours, travaux début 2023 pour poursuivre ensuite 2024, 2025. Rénovation de la cuisine centrale La Cadette : étude en cours travaux début 2^{ème} semestre 2022. Requalification de la rue de la Gare et Poincaré, travaux en cours de finition, fin : fin juillet. Voilà, Monsieur le Président, les gros travaux sur la commune de Gravelines.

Monsieur MERLEN : Merci à toi Claude pour ces explications. Chers collègues, je voudrais dire quelques mots sur ce CA 2021 peut-être un peu plus politiques que ce que nous avons entendu. Simplement vous dire que cette année encore, en toute modestie, nous pouvons nous féliciter de la gestion des finances communales. Certes la crise sanitaire a encore engendré l'annulation de certains évènements qui ont permis de faire une économie non négligeable néanmoins il est à noter que la stratégie communale de rationalisation des dépenses de fonctionnement porte ses fruits et malgré la conjoncture, de nombreux évènements ont pu être maintenus l'année dernière grâce à l'engagement des élus et du personnel communal et tout cela dans le respect des règles sanitaires. Ce fut le cas avec le marché de Noël et plusieurs évènements de la saison estivale, je souhaite bien sûr remercier les agents pour la flexibilité dont ils ont fait preuve l'année dernière tout au long de la crise sanitaire. La bonne gestion des deniers publics est un impératif démocratique. Dépenser mieux est une devise à appliquer chaque jour afin de préserver un haut niveau de service public dans le contexte que nous

connaissons de pression sur les baisses des dépenses publiques. Chaque euro dépensé est fait dans l'intérêt général. Grâce à cette très bonne gestion des comptes publics nous disposons de marges de manœuvre d'investissement pour nos infrastructures mises au service des Gravelinois et plus généralement afin d'assurer un futur en matière de service public et d'attractivité. Je tiens à remercier le travail et les efforts de chacun qui représentent au quotidien l'action de notre commune, conscients des impératifs budgétaires qui contribuent à limiter les dépenses dans la mesure de leur possibilité. Je tiens à remercier au nom de tout notre groupe municipal Julien VEYER qui, associé à Christelle DENEVILLE, nous permettent de réaliser ce suivi précieux et précis de la trajectoire budgétaire de notre commune. Sans votre travail d'analyse il nous serait impossible d'optimiser nos recettes et nos dépenses donc merci tout simplement à vous deux. Et si nous nous projetons un peu plus dans le détail de cet exercice certes un peu fastidieux qui nous permet de dresser un bilan des secteurs dans lesquels nous avons atteint nos objectifs et là où nous disposons aussi encore de marges de manœuvre. En matière de recettes, rappelons que les taux n'ont pas augmenté nous n'avons jamais relevé le niveau d'imposition depuis 2001, malgré les baisses de dotations de l'Etat et de l'inflation. Le pouvoir d'achat des Gravelinois est bien là une de nos priorités. Nous ne ferons appel aux contribuables locaux que si cela devient absolument nécessaire, espérons-le, le plus tard possible. Toutefois le contexte international et la guerre en Europe, ont engendré l'explosion des coûts de l'énergie qui a déjà des répercussions importantes sur nos dépenses de fonctionnement, des efforts supplémentaires sur ces coûts de fonctionnement seront donc à prévoir. C'est une des raisons pour lesquelles la municipalité s'engage à rénover ses infrastructures telles que Sportica afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Nous pouvons aussi nous réjouir de la baisse du taux d'endettement de la commune puisque cette année encore l'exercice budgétaire est excédentaire. Quelques projets économiques sont à venir sur notre commune comme l'implantation de SNF, c'est le résultat du travail des élus et des agents qui font que notre ville soit toujours plus attractive pour les travailleurs bien sûr mais aussi pour les entreprises. Les rentrées fiscales de cette stratégie permettent de maintenir la pression fiscale stable et garantir une très haute qualité de service aux habitants. En section de fonctionnement, la hausse des dépenses réelles n'augmente que très légèrement malgré le recours aux heures supplémentaires dans certains services dû au fait de la pandémie. Nous nous félicitons du travail accompli dans ce domaine. En section d'investissement, la haussé reflète des projets dans lesquels la municipalité est engagée, mais largement couverte par les excédents de fonctionnement, la réalisation des divers travaux entrepris n'a donc pas grevé les finances communales. De grands projets ont été réalisés en matière de culture et dans la mise en œuvre de notre patrimoine : le phare emblème incontestable à Gravelines a retrouvé sa splendeur, les chemins de ronde totalement réalisés, seront bientôt inaugurés, de même que les travaux engagés sur la Poudrière. Outre la protection de notre patrimoine et la préservation du passé historique de Gravelines, tous ces travaux sont nécessaires pour préserver l'activité de notre commune en matière de tourisme, condition indispensable à la bonne santé économique de nos commerces locaux. Nous avons également beaucoup investi pour les infrastructures sportives : la base de char à voile, avec un nouvel espace pour les personnes à mobilité réduite, le PAarc avec du nouveau matériel, le centre nautique, infrastructure sportive bien ancrée dans notre ADN, qui là aussi avec l'acquisition de matériels nouveaux pourra assurer aux usagers la meilleure sécurité possible. D'importants investissements ont aussi été réalisés dans les équipements scolaires pour n'en citer que deux entre les écoles élémentaires et les restaurations scolaires ce sont plus de 420 000 € qui ont été investis. Dans le domaine de l'action publique, la commune continuera son investissement pour nous équiper de bornes électriques ainsi que dans le domaine de la vidéo protection pour la sécurité de nos habitants. Nous pourrions également mentionner les investissements en matière de santé avec l'installation d'une cabine de téléconsultation qui permet plus de 50 consultations

par mois. Nous pourrions encore lister des travaux et des réalisations que nous avons menés Julien VEYER et Claude WADOUX nous les ont rappelés. Alors pourquoi tant d'actions de notre part ? Simplement nous essayons d'anticiper les besoins de chacun, anticiper n'est-ce pas là le sens même de l'action publique que nous devons avoir ? L'avenir de Gravelines sera marqué par plusieurs grands chantiers structurants sur notre commune. Par exemple Sportica Nouvelle Génération est un projet qui sera au service des habitants, les retombées économiques et l'amélioration des services sont les contreparties à long terme d'un effort financier que nous aurons à mener pour quelques années. Il était plus que nécessaire de rénover cette infrastructure vieillissante, les améliorations des bilans énergétiques du bâtiment permettront de diminuer les charges de fonctionnement. Enfin pour terminer, je ne voudrais pas terminer mon propos sans parler de la santé qui nous occupe tous les jours, et compléter un petit peu les propos de Josée. Au conseil municipal nous avons dévoilé notre stratégie d'abord par la création d'une bourse pour les étudiants en médecine et le salariat des médecins fait par la municipalité, ceci aura un coût sur les finances locales mais la santé des Gravelinois pour nous n'a pas de prix. Combien d'entre nous sommes éloignés du travail ou du bonheur en général par faute d'accès aux soins, une simple lecture comptable ne suffit pas toujours à mesurer la rentabilité d'un tel investissement pour la santé de tous et le bien-être de tous. Nous devons agir face à l'incapacité de l'Etat, réguler l'installation des médecins sur notre territoire, nous prenons acte de nos engagements et acceptons aujourd'hui d'agir face à ce désengagement. Relever le défi pour le bien-être des autres est là aussi un engagement municipal que nous avons tenu et que nous tenons pour le bien-être de la vie de chacun d'entre nous. Enfin pour conclure avec l'ensemble de notre groupe, souligner l'action de Monsieur le Maire de Gravelines et de l'ensemble des équipes au quotidien. Grâce à son dévouement pour notre ville il se met au service de la bonne gestion des comptes de la commune dont il est le garant et devant les exigences d'une mission publique locale d'excellence, cette rétrospective le démontre encore une fois, s'il y avait encore lieu de devoir le démontrer. Voilà ce que je voulais vous dire chers collègues, je ne sais pas s'il y a des interventions avant de passer au vote, si des gens souhaitent compléter, intervenir sinon on passera au vote et je pense qu'on sera tous d'accord à l'unanimité sur ces 2 comptes que nous venons de vous présenter. Je pense qu'on peut aller rechercher Monsieur le Maire.

(Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil)

Monsieur MERLEN : Voilà Monsieur le Maire le Compte Administratif 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur MERLEN : Je vous repasse la présidence de cette séance.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le Premier Adjoint de votre efficacité. Merci de votre confiance chers collègues, merci au rapporteur des finances Julien VEYER qui avec beaucoup de pédagogie vous a expliqué les comptes de la commune, je l'en remercie ainsi que le service des finances, Julie KARCZ et l'ensemble de son service, et la Direction Générale des Services.

46. Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget Annexe – Chalet d'Entremont :

Madame Christelle DENEUVILLE, précise que, suite à l'examen du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, le résultat cumulé de fonctionnement s'établit par un excédent de **75 432,91 euros**.

Pour la section d'investissement, le résultat 2021 se traduit par un déficit de **706,98 euros**. Il n'y a pas de restes à réaliser ni en recette ni en dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal d'incorporer ces résultats au Budget Supplémentaire du Budget Principal de la Commune.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci, Mme DENEUVILLE. Adopté. Pas de souci ? Merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

47. Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget Principal :

Monsieur Julien VEYER, précise que, suite à l'examen du Compte Administratif du Budget Principal, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif **2021**.

A la clôture de l'exercice **2021**, le résultat de la section de fonctionnement s'établit à **5 451 813,65 euros**.

Pour la section d'investissement, le résultat 2021 se traduit par un excédent de **3 290 441,80 euros**. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses à hauteur de **5 191 813,88 euros** et des restes à réaliser en recettes à hauteur de **769 808,12 euros**, le résultat d'investissement cumulé se clôture par un déficit de **1 131 563,96 euros**.

Il rappelle que suite à la dissolution du **Budget Annexe – Chalet d'ENTREMONT au 31 décembre 2021**, il convient suite à l'examen du Compte Administratif d'incorporer aux résultats du Budget Principal, l'excédent de la section de fonctionnement soit **75 432,91 euros** ainsi que le déficit d'investissement pour **706,98 euros**.

Il propose au Conseil Municipal d'affecter à la Section d'Investissement **4 056 588,94 euros** permettant de couvrir en totalité le besoin de financement de la section d'investissement du Budget Principal dont les crédits reportés (1 131 563,96 euros) ainsi que le déficit d'investissement du Budget Annexe (706,98 €), mais aussi de permettre le financement d'une dotation complémentaire en réserve de **2 924 318,00 euros** dont 1 924 318,00 euros pour des opérations nouvelles, le solde soit **1 470 657,62 euros** étant reporté à nouveau.

	Budget Principal	Budget Annexe	Résultats cumulés
Résultat Global de Fonctionnement	5 451 813,65 €	75 432,91 €	5 527 246,56 €
Résultat Global d'Investissement	3 290 441,80 €	-706,98 €	3 289 734,82 €
Restes à réaliser (recettes – dépenses)	-4 422 005,76 €	– €	-4 422 005,76 €
Résultat Global d'ensemble			4 394 975,62 €

Les Résultats cumulés à affecter		TOTAL
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 131 563,96 €	706,98 €
Compte 1068 – affectation complémentaire	2 924 318,00 €	–
Excédent d'investissement (R001)	3 290 441,80 €	-706,98 €
Résultat après affectation (R002)		1 470 657,62 €

Ces résultats cumulés seront incorporés au **Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal**.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Julien VEYER pour cette affectation des résultats, je ne pense pas que cela posera de problème particulier, je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous enchaînons avec le BS 2022 car il faut réajuster un certain nombre de choses.

48. Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal **-Rapport de présentation**

Monsieur Julien VEYER, présente au Conseil le Budget Supplémentaire – Budget Principal de l'exercice **2022**.

Il est proposé au Conseil de l'adopter.

Il rappelle que suite à la dissolution du Budget Annexe – Chalet d'Entremont, il convient à l'issue de l'examen du Compte Administratif de ce Budget Annexe d'incorporer au Budget Supplémentaire du Budget Principal, les deux dépenses suivantes conformément aux articles 28.3 et 42.1 de la convention « Délégation de service public de gestion du chalet d'Entremont

pour l'accueil, l'hébergement, le transport, la restauration et l'animation des classes de découverte, et toutes autres activités compatibles avec l'affectation de l'immeuble, sous forme de régie intéressée » :

- ✓ La participation du Régisseur Intéressé aux bénéfices ou aux pertes d'exploitation qui sera de 40% des bénéfices à titre de prime ou des pertes à titre de pénalités.
- ✓ Le remboursement du cautionnement.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER :

Le Budget Supplémentaire a principalement pour objet d'incorporer les résultats de l'exercice précédent ainsi que les crédits d'investissement 2021 à reporter sur l'exercice 2022.

Présentation par section	RECEITES	DÉPENSES
Fonctionnement	1 753 183.62 €	1 233 522.00 €
Investissement	8 160 881.88 €	7 160 881.88 €
Total du budget	9 914 065.50 €	8 394 403.88 €

Il convient de préciser que suite à la dissolution du budget annexe au 31/12/2021, ce Budget Supplémentaire prend en compte l'affectation cumulée des résultats 2021 du budget annexe et ceux du budget principal décidées par le Conseil Municipal le **29 juin 2022** soit **5 527 246.56 €** répartis de la façon suivante :

- ✓ **1 132 270.94 €** destinés à couvrir les restes à réaliser (4 422 005.76 €) déduction faite de l'excédent d'investissement (3 289 734.82 €) ;
- ✓ **2 924 318.00 €** de dotation complémentaire en réserve dont **1 924 318.00 €** pour des opérations nouvelles d'investissement ;

→ **1 470 657.62 €** correspondant à l'excédent final 2021 étant reporté à nouveau.

Les restes à réaliser sont à hauteur de **5 191 813.88 €** en dépenses et **769 808.12 €** en recettes.

Abstraction faite des crédits reportés et des résultats affectés, le Budget Supplémentaire se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL
Dépenses	1 233 522.00 €	0.00 €	1 233 522.00 €

Recettes	282 526.00 €	0.00 €	282 526.00 €
-----------------	---------------------	---------------	---------------------

Section d'Investissement	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL
Dépenses	1 934 505.00 €	34 563.00 €	1 969 068.00€
Recettes	10 187.00 €	34 563.00 €	44 750.00 €

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Dépenses réelles : 1 934 505.00 €

- Outre les crédits reportés et les ajustements comptables au sein de certains programmes, virement de chapitre (20, 21 et 23), il y a lieu de prévoir une inscription de dépenses nouvelles à hauteur de **1 934 505.00 €** :
 - Soit
 - Le remboursement du cautionnement dans le cadre de la clôture de la DSP : 5 000.00 € ;
 - L'acquisition de matériels et de mobiliers pour le bâtiment Varennes : 5 980.00 €
 - L'acquisition de 2 licences IV – dossiers délibérés en décembre 2021 : 15 000.00 € ;
 - La mise à jour du logiciel EKSAE (gestion RH) et l'acquisition de la licence obligatoire pour l'IPBX : 18 525.00 € ;
 - L'acquisition de l'immeuble quai Vauban à Mme Daulle : 125 000.00 € ;
 - La réhabilitation de la Cadette : 895 000.00 € (soit une inscription 2022 de 1.5 M€ soit 50% de l'estimation des travaux) ;
 - La modernisation du plateau multisport à Sportica : 620 000.00 € (soit une inscription 2022 de 3.75 M€ soit 50% de l'estimation des travaux) ;
 - L'AMO pour la mise en place du décret tertiaire via une plateforme « CITRON ENGERIE » pour le suivi des consommations énergétiques (analyses, détection des dérives, aide à la réduction des consommations) : 40 000.00 € ;
 - Le remplacement de la machine à bois des ateliers municipaux : 210 000.00 €.

En recettes réelles d'investissement, outre les crédits reportés et les excédents de fonctionnement capitalisés (4 056 588.94 €), il y a lieu de prévoir des recettes nouvelles à hauteur de **10 187.00 €**, dont la subvention pour la dématérialisation des demandes d'urbanisme (subvention de l'Etat pour 4 400.00 €).

B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement sont à hauteur de **34 563.00 €** ;

Recettes d'ordre d'investissement : **34 563.00 €.**

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles : 1 233 522.00 €

Soit

- **767 512.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général**

Dont

- 500 000.00 € pour les fluides ;
- 90 000.00 € pour une assurance dommage ouvrage souhaitée eu égard au montant des travaux du plateau multisport ;
- 10 000.00 € pour le carburant ;
- 20 000.00 € pour l'entretien et la réparation des véhicules (parc vieillissant et hausse du coût des pièces) ;
- 45 000.00 € pour l'entretien des bâtiments (réparation des dégâts suite à la tempête EUNICE, hausse des coûts des matériaux) ;
- 15 000.00 € suite à l'augmentation du volume de déchets collectés (notamment en lien avec les phénomènes migratoires) ;
- 18 422.00 € pour la réparation des sols souples des aires de jeux extérieurs à la plaine du moulin et à la Mapi ;
- 59 000.00 € pour l'évènementiel (l'organisation de Miss Gravelines, les braderies, l'ouverture des bains et le marché de noël).

- **15 000.00 € au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés** pour la revalorisation du taux-assurance « risques statutaires » (maladie, congés paternité allongé, base de calcul capital décès).

- **29 700.00 € au chapitre 65 – autres charges de gestion courante :**

Dont

- 30 000.00 € pour la subvention complémentaire versée à Atout Ville dans la cadre de la convention d'objectif – axe 7 – petite enfance – organisation des centres aérés.

- **121 310.00 € au chapitre 67 – charges exceptionnelles**

Dont

- 46 103.00 € de participation à verser au régisseur intéressé sur les bénéfices 2021 du budget annexe. Cette dépense est prise en charge par le budget principal, le budget annexe étant dissout depuis le 31/12/2021 ;
- 3 607.00 € en 673 – titres annulés sur exercice antérieur ;
- 46 300.00 € en subvention exceptionnelle pour l'organisation de séjour d'été par l'association Atout Ville ;

- 15 000.00 € en subvention exceptionnelle pour l'association « les vitrines de Gravelines ».
- **300 000.00 € en dépenses imprévues** pour le financement à venir de la hausse de la masse salariale dès lors que le gouvernement aura statué sur l'évolution du point d'indice. Ce qui est fait depuis hier puisque nous sommes à 3,5 %, encore une fois je dois féliciter les services puisque les 300 000 € correspondent aux 3,5 % d'augmentation du point d'indice donc je ne sais pas s'ils sont devins, mais en tout cas ils sont justes...

Recettes réelles : 282 526.00 €

Soit

- **1 311.00 € au chapitre 013 – atténuation de charges** dont 1 222.00 € pour le financement par le FIPHFP d'une prothèse auditive.
- **23 798.00 € au chapitre 70 – produits des services** dont 22 146.00 € qui concernent les recettes 2021 du marché de noël, régie pour laquelle la transmission des pièces justificatives d'encaissement a été faite après la clôture de la journée complémentaire du 31/01/2022.
- **-218 191.00 € au chapitre 73 – impôts et taxes :**

Dont

 - -289 094.00 € sur l'Attribution de Compensation au vu du prélèvement effectif d'1/3 de la fiscalité au profit de la CUD conformément au Pacte Fiscal Financier et de Solidarité (le prélèvement sera de 347 363.00 € dont 58 269.00 € était prévus au BP 2022) ;
 - 67 903.00 € en taxes foncières conformément à l'état 1259.
- **450 793.00 € au chapitre 74 – dotations et participations**

Soit

 - 5 000.00 €, subvention de la région Hauts de France pour des projets événementiels ;
 - 1 934.00 €, subvention pour le projet SAARC ;
 - 6 120.00 €, subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'application e-citoyenne ;
 - 437 739.00 € en allocations compensatrices pour la taxe foncière sur le bâti (notamment les locaux industriels) et sur le non bâti.
- **600.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courante.**
- **24 215.00 € au chapitre 77 – produits exceptionnels :**

Dont

- 7 217.00 € en autres produits exceptionnels soit 4 687.00 € en récupération sur l'enveloppe du FIJ et 2 530.00 € sur l'enveloppe du FAC ;
- 2 735.00 € en mandats annulés sur exercices antérieurs ;
- 14 187.00 € de remboursement suite à des sinistres.

B. Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement

Dépenses d'ordre : **0.00 €** ;

Recettes d'ordre : **0.00 €**.

Monsieur le Maire : Merci Julien VEYER, je pense que c'est très synthétique et que cela permet vraiment d'avoir une vision de ce qui a augmenté etc... Et globalement il y a plus de dépenses nouvelles que de recettes nouvelles donc je ne vous cache pas que le budget 2023 va nécessiter quelques débats et de nouveaux arbitrages si nous voulons maintenir une capacité d'investissement comme nous l'avons imaginée. Donc cela passera par des nouvelles réductions des dépenses de fonctionnement, c'est indispensable, parce que là on n'est même pas en année pleine sur ce qu'on a évoqué sur certains postes : les fluides, et la masse salariale même si c'était un rattrapage on peut regretter que cela n'a pas été fait de manière régulière 0,5 par 0,5 un peu tous les ans parce que là c'est en une seule fois donc il faut l'absorber globalement on ne va pas être loin du million d'euros supplémentaire en dépenses donc sur ce volet-là, plus les fluides comme cela à brûle-pourpoint on est déjà à un million et demi de dépenses nouvelles donc... Il va y avoir un souci, donc il va falloir à un moment donné se remettre encore au travail pour imaginer des solutions sinon on va mordre et ce n'est pas l'objectif vous le savez, dans la capacité d'investissement et nous ne pourrons pas réaliser ce qui a été imaginé et qui est nécessaire donc voilà ce sont quand même des nouvelles qui vont peser... Les Maires de France ont réclamé aussi au Gouvernement de ne pas revenir à nouveau sur les allocations pour les collectivités parce qu'il y a cette annonce d'alléger encore les finances des industriels avec l'allègement de la taxe foncière qui est donc compensée, mais jusque quand... Il y a un certain nombre de sujets qui vont générer de gros débats à la rentrée de septembre pour l'élaboration du projet de loi de finances. Cela on ne peut pas agir dessus mais il faut qu'on regarde ce que nous, on peut faire encore en terme structurel. Pas de souci ? Merci.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Le vote du Budget Supplémentaire – Budget Principal a donné les résultats suivants :
 - Votants : **28**
 - Suffrages exprimés : **28**
 - Pour : 28
 - Contre : 0

Monsieur le Maire : Nous avons une délibération sur la modification des statuts de Sportica. Vous savez qu'on est amené à travailler beaucoup sur l'équipement. L'enjeu est simple c'est de moderniser pour arriver ensuite à terme à baisser la participation de la ville qui faut-il le rappeler ce chiffre, à 3,5 millions d'euros. C'est une somme considérable et donc il faut qu'on arrive à moderniser l'équipement pour réduire cette somme et donc pour ce faire on regarde tous les aspects et l'un des aspects qu'on a regardés, Mme DENEUVILLE, concerne l'objet social, Mme DENEUVILLE, je vous laisse le soin de l'expliquer.

O. REGIE GRAVELINOISE DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS :

49. Régie Gravelinoise des équipements de Sports et de Loisirs – Modification des statuts

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil que :

Par un rapport délibéré le 23 juillet 2019, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé à la Ville de Gravelines de clarifier le régime juridique et comptable de l'équipement SPORTICA utilisé par la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs.

La chambre a ainsi rappelé que le montage d'une affectation de l'équipement à la régie retenu dans ses statuts « *consiste en un transfert provisoire, à cette dernière de l'actif immobilisé de la Commune. A ce titre, les biens affectés doivent en qualité de supports de l'activité industrielle et commerciale de la régie, être pris en charge et financés (investissements et amortissements) par l'affectataire* ».

Néanmoins, dans son courrier réponse du 18 octobre 2019 auprès de la chambre, la Ville a pu préciser que « *la RGESL n'est pas en mesure de porter des investissements* ». Par conséquent, la Ville de Gravelines continue de réaliser les travaux récurrents de modernisation et de réhabilitation de l'équipement SPORTICA.

Sans le reprendre dans ses observations définitives, et afin de calibrer les investissements sur la base d'un modèle économique soutenable et d'un cadre juridique adapté pour les travaux du complexe, la Chambre Régionale des Comptes avait évoqué la possibilité d'une mise à disposition moyennant redevance afin de régulariser la situation juridique et comptable entre la Ville et la Régie.

Ainsi, afin de suivre les préconisations de la chambre, notamment eu égard aux travaux à venir dans le cadre du projet SPORTICA NOUVELLE GENERATION, approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs de la manière suivante :

- L'article 4 est supprimé et remplacé de la manière qui suit :
« Article 4 : Mise à disposition des biens au profit de l'EPIC dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public

La Ville de Gravelines est gestionnaire du domaine public sur lequel sont situés les équipements de l'espace loisirs dit « Sportica » et de ses annexes, dont elle est propriétaire.

Pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de Gravelines met ces équipements à la disposition de la Régie via la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Les biens et équipements concernés sont listés en annexe aux présents statuts.

L'occupant est libre d'apporter le matériel supplémentaire qu'il juge nécessaire à l'exercice de son activité.

La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le versement par l'EPIC d'une redevance correspondant aux avantages de toute nature, procurés par l'occupation.

La convention n'est pas constitutive de droits réels.

L'EPIC ne pourra faire l'objet dans les bâtiments et locaux aucun changement de distribution, ni de percement de murs, planchers, cloisons, sans le consentement préalable de la Ville.

Les travaux opérés dans l'intérêt du domaine public relèvent de la compétence de la Ville et ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'occupant.

Ainsi, l'EPIC souffrira que la Ville fasse aux locaux tous travaux qui pourraient devenir nécessaires et notamment tous travaux de reconstruction, réhabilitation, surélévations, agrandissement, réparation ainsi que tous travaux aux murs mitoyens, de passage de canalisations, pose de poteaux ou piliers, et également toute construction nouvelle que la Ville estimerait nécessaire, utiles, ou mêmes convenables de faire exécuter.

L'EPIC supporte tous les impôts et les charges fiscales qui grèveraient ou viendraient à grever les équipements, à l'exclusion des impôts et taxes à la charge du propriétaire.

L'EPIC supporte toutes les charges de fonctionnement (abonnements et consommations) des équipements (eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage et autres).

L'EPIC devra, pendant toute la durée de la convention, conserver en bon état d'entretien et de fonctionnement le site et les ouvrages édifiés sur la parcelle occupée de manière à garantir la permanence du site et la qualité de son aspect.

Il se chargera notamment du nettoyage de l'espace qui lui est attribué ainsi que de l'évacuation des déchets.

Il fera son affaire du gardiennage et de la surveillance des locaux, la Ville ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des préjudices éventuellement subis. Il en résulte que l'EPIC répondra de tous dommage et détériorations survenues dans les bâtiments et locaux mis à disposition »

- L'article 5 est supprimé et remplacé de la manière qui suit :
« Article 5 : Sous-occupation du domaine public par l'EPIC

L'EPIC est autorisé à consentir à tout tiers, sous sa responsabilité, des conventions d'occupation temporaire des biens qu'elle occupe elle-même dans le cadre de la convention visée à l'article 4 *supra*.

Ces occupations ne pourront en aucun cas conférer des droits réels ou de propriétés commerciales aux différents preneurs.

Elles donneront lieu au paiement d'une redevance correspondant aux avantages en toute nature procurés aux occupants, à l'exception des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles peuvent occuper ou utiliser gratuitement le domaine public en vertu de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'EPIC doit permettre, organiser et planifier l'accès aux équipements sportifs :

- par les associations ayant leur siège social à Gravelines dans le cadre de la pratique de leurs activités et du fonctionnement des écoles municipales de sport
- par les écoles de Gravelines

L'EPIC doit permettre l'accueil des stages sportifs organisés par la Ville. Les prestations effectuées par la Régie dans ce cadre donneront lieu à la conclusion d'un contrat qui en fixera notamment les tarifs et conditions de réalisation.

La Ville pourra disposer ponctuellement des équipements pour ses propres activités et manifestations sous réserve de les programmer en concertation avec l'EPIC. »

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE. Pas de problème ? C'est pour des aspects liés à la TVA, pour la récupération de TVA, la syntaxe est importante pour pouvoir ou non récupérer la TVA et donc vu l'ampleur du chantier, vous vous imaginez l'ampleur que cela peut représenter. Voilà pour ce point, pas de souci, merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Un ordre du jour complémentaire, Mme SALA.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

➤ **Subvention exceptionnelle à l'Association « Beffrois du patrimoine mondial » :**

Madame Anabelle SALA, expose au Conseil :

Les Villes propriétaires d'un beffroi du Bien Sériel « Beffrois de Belgique et de France » doivent répondre aux obligations liées à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en mettant en place une démarche de plan de gestion.

Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien et porte sur les thématiques de la protection, la conservation, l'aménagement urbain, la valorisation et la coopération ceci afin d'assurer le maintien de la Valeur Universelle et exceptionnelle du bien.

Après l'élaboration du plan de gestion, pour lequel la Ville de Gravelines a contribué financièrement à hauteur de 1 500 euros en 2017 et 2018, il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions validées par l'ensemble des collectivités propriétaires de Beffroi, la Ville de Gravelines approuvant également les axes de travail du plan de gestion.

En 2022 et en 2023, des rapports périodiques pour les beffrois seront établis. Les axes prioritaires sont les suivants :

- Recensement des objets mobiliers
- Protection au titre des Monuments historiques en faveur d'un classement
- Développement d'un propos commun sur les valeurs du patrimoine mondial
- Elaboration d'outils partagés
- Sensibilisation des élus et techniciens au patrimoine mondial
- Inventaire des perspectives majeures indispensables au maintien de la valeur universelle exceptionnelle
- Charte d'engagement des gestionnaires
- Définition du rôle des référents locaux

L'Etat, à travers les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, a souhaité confier à l'Association Beffrois du Patrimoine Mondial (siège social : Hôtel de Ville – Place des héros – 62000 Arras) la conduite du plan de gestion.

Une subvention pour les années 2022 et 2023 est sollicitée par l'Association « Beffrois Patrimoine Mondial » à hauteur de **1 500 euros** par an.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Gravelines, propriétaire d'un des beffrois du bien série, contribue financièrement par subvention exceptionnelle de 1 500 euros (mille cinq cents euros) en 2022 à l'Association « Beffrois Patrimoine Mondial » et reconduise cette subvention en 2023, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Monsieur le Maire : Merci Mme SALA, oui nous restons dans la dynamique, même si j'avais été un peu chagriné que la ville d'Arras quitte l'Association Régionale des Villes Fortifiées, donc de ce fait là, j'avais mis un peu en standby notre adhésion à l'association car je considérais qu'il fallait une forme de réciprocité, nous sommes aux Beffrois, ils sont aux Villes Fortifiées. Je pense qu'il faut être ensemble sur tous les sujets les Beffrois et les Villes Fortifiées. Pour autant, le dossier est relancé donc nous allons participer et nous re débattrons le cas échéant de l'adhésion ou non à l'association régionale.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

P. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire : Voilà, je pense que nous en avons terminé. J'ai quelques éléments à vous dire très rapidement. Nous avons reçu Madame l'Ambassadrice de France au Kosovo ce midi avec un des ministres du Kosovo, en charge la politique sportive du Kosovo. Une démarche intéressante, un pays qui s'ouvre à l'Europe et qui essaye de tisser des liens avec un certain nombre de régions Françaises, ils ont été reçus en Préfecture par le Préfet lundi soir, ils ont visité un peu toute la région et on est amené à les revoir sur différents sujets. Nous aurons le village Copains du Monde qui se réinstalle à Gravelines du 27 juillet au 20 août : 250 enfants sont déjà recensés, on me parle du Pérou, de l'Argentine, du Guatemala, des Sahraouis bien évidemment. Nous aurons un évènement aussi attendu avec la mise à l'eau du drakkar, ce sera ce weekend, samedi à Petit-Fort-Philippe, celles et ceux qui veulent ramer sont les bienvenus. L'objectif est de porter le drakkar au-delà des digues du chenal, donc « il faut souquer ferme » comme disait Christian DEVOS. On a eu un repas des aînés au Touquet qui s'est bien passé, 546 participants qui étaient heureux de se retrouver. Nous ne pourrons pas, nous en avons débattu récemment, organiser, comme chaque année, le repas, de fin d'année à Sportica et donc la décision que nous avons prise, certains commerçants sont encore présents et je les en remercie, c'est de transformer ce repas en bons d'achat chez les commerçants Gravelinois pour nos amis les aînés. Pourquoi nous ne pourrons pas faire ce repas ? Simplement parce que Sportica est en travaux, je pense cher Claude WADOUX que vous avez eu l'occasion de l'expliquer et je vous en remercie et nous allons faire cette opération. Cela permettra de toucher tous les aînés y compris ceux qui ne venaient pas, ce ne sera pas chaque année, je tiens déjà à le dire... C'est exceptionnel, il faut bien insister sur le fait que c'est exceptionnel parce que vous avez bien compris que le contexte financier allait quand même se compliquer à nouveau. Nous avons recruté 180 saisonniers sur un mois, c'est aussi quelque chose de très significatif dont nous pouvons être collectivement heureux, je vois que Raoul DEFUIT est revenu pour m'entendre... Sur le PAarc nous avons aussi initié des opérations sous le chapiteau qui se sont vraiment très bien passées. J'ai été assez impressionné de la logistique mise en place cela donne quand même beaucoup d'idées en termes d'évènements que nous pourrions attirer y compris des évènements très très importants, on me parle éventuellement d'une grande manifestation à l'échelle du Littoral dans le domaine du festival du cirque et de la magie qui pourrait se tenir sous un très grand chapiteau au PAarc au mois d'octobre, novembre. Ce serait bien novembre, juste avant les festivités du Marché de Noël, il faut rythmer un peu tout cela. Nous avons aussi fêté les 60 ans de l'Afeji, qui est née à Gravelines tout de même, cela a été fêté à l'Arsenal bien évidemment on a eu une pensée pour les 2 précédents présidents Albert DENVERS et Michel DELEBARRE, association qui compte maintenant plus de 3 000 salariés, vous voyez en 60 ans l'évolution que tout cela a eu. Ils ont également 3 établissements sur la commune. Au niveau de l'emploi, on a eu un Forum de l'Emploi qui a bien fonctionné près de 2 000 visiteurs sur Sportica, l'actualité est bien repartie. Nous allons également installer des totems aux entrées de ville de Gravelines, on me dit qu'il y en a un qui a déjà été posé, qui reprend nos différents labels, vous le verrez ce totem est imposant comme je l'ai dit en souriant à Maud BIGNARD, il fait un peu Gaulois quoi... Il fait un peu menhir... Mais bon c'est un peu à l'image de notre ville, je crois, voilà pas très nombreux, mais très solides et très sportifs... Voilà ces quelques mots que je voulais vous dire en complément. L'actualité est très importante, la rentrée sera très

chargée, il y a la journée aussi je crois des présidents des associations qui s'est passée, toujours avec cette volonté de redémarrer la vie associative le plus vite possible, et la rentrée des associations mais cela ce sera pour fin août. Je salue notre Maire du Conseil Municipal des Jeunes qui fait un stage d'école au Cabinet, elle est parrainée par Magalie et toute l'équipe, nul doute qu'elle fera un très bon stage. Je vous souhaite de bonnes vacances pour celles et ceux qui en prennent en juillet, pour celles et ceux qui en prennent en août. Avant de partir je vais vous demander de bien vouloir signer le CA et je vous dis à très bientôt, à ce weekend pour les festivités y compris celles des Huttés que je n'ai pas oubliées, ducasse braderie des Huttés. La braderie se tiendra dimanche, chère à Bruno MARSYLLÉ et Alain MERLEN, pour n'en citer que deux. Braderie organisée encore à ce stade par la ville de Gravelines directement par l'office du commerce. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 19h50

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du **10 OCT. 2022**



Le Maire,

Bertrand RINGOT

La/Le Secrétaire de Séance,

Julien VEYER

800-150-03

1987 (1988) - 1988 (1989) - 1989 (1990) - 1990 (1991)